

N°45_2020

**Délibérations
de la Commission permanente**

du 30 avril 2020

Commission permanente

Réunion du 30 avril 2020

Déroulement de la réunion

La Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire s'est réunie le jeudi 30 avril 2020, à 09h30 à Nantes, en visioconférence, sous la Présidence de Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional.

Etaient Présents :

Présidente :

Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional

Les Vice-Présidents :

CHÉREAU Antoine

GARNIER Laurence

JEANNETEAU Paul

CHARBONNEAU Vanessa

BRANCOUR Roch

SOULTANI-VIGNERON Samia

DEJOIE Laurent

PERRIER Pierre-Guy

MARTIN André

PERRION Maurice

BERNARD Lydie

LEROY Isabelle donne pouvoir à HENRY Philippe à compter de 11h30

HENRY Philippe

LATOUCHE Béatrice

NOURRY Barbara

Membres :

BÉATSE Frédéric

CLERGEAU Christophe

ETONNO Lucie

GANNAT Pascal

GARBAA Aykel

GOYCHMAN Jean

HAEFFELIN Maï

LOUVRIER Franck

LUCAS Violaine

MÉRAND Isabelle
NÉDÉLEC Brigitte
NEVEUX Brigitte
NICOLON Franck
POIRIER Nathalie

Etaient excusés :

Membre(s) :
MÉNAGE Carine donne pouvoir à CLERGEAU Christophe

ORDRE DU JOUR

Commission Permanente
Jeudi 30 avril 2020

HORS COMMISSION

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

H. prog Approbation de la notion d'urgence

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GÉNÉRALES, COOPÉRATION INTERRÉGIONALE,
AFFAIRES EUROPÉENNES ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

H. prog Modalités d'organisation de la Commission permanente en téléconférence durant l'état d'urgence
sanitaire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

H. prog FEAMP
424 Axe4 FEDER -Transition énergétique
529 Actions européennes

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

298 Initiatives de proximité
H. prog FRAC Nantes - Convention de participation au coût des équipements de la ZAC Ile de Nantes

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

- H. prog Acte de constitution de servitude
- H. prog Assurances et responsabilité civile de la Région
- H. prog Déplacements
- H. prog Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs
- H. prog Autorisation de mandats spéciaux
- H. prog Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives
- H. prog Communication des décisions urgentes prises par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19
- H. prog Cession et vente de véhicules du parc automobile régional

Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés

- H. prog Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

- H. prog Convention 2020 entre la Région et l'association « LES CESER DE L'ATLANTIQUE »

ENTREPRISE, DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, TOURISME, INNOVATION, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 1 : faire émerger les PME du futur

- H. prog Crise COVID 19 - Autorisation donnée aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques
- 166 Internationalisation de l'économie
- 510 Appui à la performance - Aide au conseil
- 511 Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi
- 513 Soutien à la création et à la transmission d'entreprises
- 514 Economie résidentielle
- 516 Animation économique
- 517 Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique
- 518 Soutien à l'innovation
- 519 Rayonnement à l'international

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

- 304 Programmes de recherche régionaux et interrégionaux
- 431 Tourisme
- 512 Soutien aux transitions
- 1402 Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale
- 1405 Rayonnement de la science et coordination scientifique

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

- 38 Aide à la mobilité sortante
- 355 Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante
- 357 Investissements immobiliers et équipements pédagogiques

EMPLOI, APPRENTISSAGE, FORMATION PROFESSIONNELLE, INSERTION

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

189	Soutien au fonctionnement de l'apprentissage
255	Orientation et valorisation des métiers
541	Actions territoriales orientation et emploi
500	Région - Formation - Prépa
501	Région - Formation - Visa
524	Région Formation - Visa sanitaire et social
373	Investissement sanitaire et social
502	Région - Formation - Accès emploi
522	Conditions de vie des apprenants
523	Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue
H. prog	Démarches d'accompagnement territorialisées en faveur de l'économie, l'emploi et la formation : approbation du Pacte territorial d'insertion (PTI) de Vendée

EDUCATION ET LYCÉES, ORIENTATION ET LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE, CIVISME

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

330	Fonctionnement des E.P.L.E.
331	Travaux dans les E.P.L.E.
332	Equipements des E.P.L.E.
335	Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association
336	Subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association
338	Aides sociales
339	Pacte éducatif régional

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

H. prog	Offre de formation professionnelle sous statut scolaire pour la rentrée 2020
---------	--

TRANSPORTS, MOBILITÉ, INFRASTRUCTURES

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain

104	Fonctionnement du réseau de transport régional
107	Infrastructures ferroviaires
221	Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité

TERRITOIRES, RURALITÉ, SANTÉ, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, CROISSANCE VERTE ET LOGEMENT

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

285	Transition énergétique
430	Logement et efficacité énergétique

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

188	Santé publique, vieillissement et politique du handicap
265	Développement et animation des territoires

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

266	Biodiversité et littoral
389	Economie circulaire, déchets, risques technologiques
H. prog	Mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de l'orientation 3 "Projet agro-écologique du Fonds européen agricole pour le développement rural 2014-2020"

CULTURE, SPORT VIE ASSOCIATIVE, BÉNÉVOLAT ET SOLIDARITÉS

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

74 Actions territoriales

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

198 Arts de la scène

199 Livre et lecture

315 Arts visuels

197 Patrimoine

525 Sport

376 Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité

AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE, FORÊT, PÊCHE ET MER

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

113 Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités

192 Pêche maritime

193 Aquaculture

310 Agriculture et développement durable

520 Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

114 Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire

Certificat de télétransmission des délibérations à la Préfecture pour contrôle légalité

Séance : Commission permanente du 30/04/20

09h30

Dossier à l'état : Acquitté			
Dossier 23881	Code Matière : 5.2.6 Autres		
	Objet : Approbation de la notion d'urgence		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc123896-DE-1-1
Dossier 24016	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Crise COVID 19 - Autorisation donnée aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc124020-DE-1-1
Dossier 23113	Code Matière : 5.2.6 Autres		
	Objet : Modalités d'organisation de la Commission permanente en téléconférence durant l'état d'urgence sanitaire		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc123115-DE-1-1
Dossier 22125	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : FEAMP		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122559-DE-1-1
Dossier 21874	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Axe4 FEDER -Transition énergétique		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121876-DE-1-1
Dossier 21616	Code Matière : 9.3.4 International et Europe		
	Objet : Actions européennes		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121617-DE-1-1
Dossier 20960	Code Matière : 9.3.5 Démocratie et outils de politique publique		
	Objet : Initiatives de proximité		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122814-DE-1-1
Dossier 22221	Code Matière : 2.1.6 ZAC autres		
	Objet : FRAC Nantes - Convention de participation au coût des équipements de la ZAC Ile de Nantes		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122365-DE-1-1
Dossier 13677	Code Matière : 3.5.10 Autres		
	Objet : Acte de constitution de servitude		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122867-DE-1-1
Dossier 22079	Code Matière : 7.1.8 Autres		
	Objet : Assurances et responsabilité civile de la Région		

	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122367-DE-1-1
Dossier 23018	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Communication des décisions urgentes prises par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification
Dossier 23256	Code Matière : 5.6.5 Autres		
	Objet : Déplacements		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc123505-DE-1-1
Dossier 22093	Code Matière : 5.2 Fonctionnement des assemblees		
	Objet : Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122094-DE-1-1
Dossier 23265	Code Matière : 5.6.4 Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus		
	Objet : Autorisation de mandats spéciaux		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc123508-DE-1-1
Dossier 23230	Code Matière : 5.3 Designation de representants		
	Objet : Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc123234-DE-1-1
Dossier 22222	Code Matière : 3.2.2 Biens mobiliers		
	Objet : Cession et vente de véhicules du parc automobile régional		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122267-DE-1-1
Dossier 22097	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,,))		
	Objet : Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122273-DE-1-1
Dossier 21994	Code Matière : 7.5.5 Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)		
	Objet : Convention 2020 entre la Région et l'association « LES CESER DE L'ATLANTIQUE »		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121995-DE-1-1
Dossier 21660	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		
	Objet : Internationalisation de l'économie		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121661-DE-1-1
Dossier 21460	Code Matière : 7.4 Interventions economiques		

	Objet : Appui à la performance - Aide au conseil		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121461-DE-1-1
Dossier 21462	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121463-DE-1-1
Dossier 21375	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien à la création et à la transmission d'entreprises		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121376-DE-1-1
Dossier 21464	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Economie résidentielle		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121465-DE-1-1
Dossier 21378	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Animation économique		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121379-DE-1-1
Dossier 21380	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121381-DE-1-1
Dossier 21383	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien à l'innovation		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121385-DE-1-1
Dossier 21662	Code Matière : 9.3.4 International et Europe		
	Objet : Rayonnement à l'international		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121663-DE-1-1
Dossier 21644	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Programmes de recherche régionaux et interrégionaux		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121957-DE-1-1
Dossier 21466	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Tourisme		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121467A-DE-1-1
Dossier 21369	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien aux transitions		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121370-DE-1-1

Dossier 21645	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-Imc121755-DE-1-1
Dossier 21646	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Rayonnement de la science et coordination scientifique		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-Imc122574-DE-1-1
Dossier 21586	Code Matière : 9.3.4 International et Europe		
	Objet : 38 - Aide à la mobilité sortante		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-Imc121688-DE-1-1
Dossier 21632	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-Imc121633-DE-1-1
Dossier 21634	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investissements immobiliers et équipements pédagogiques		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-Imc121635-DE-1-1
Dossier 21705	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Soutien au fonctionnement de l'apprentissage		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-Imc122250-DE-1-1
Dossier 22006	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Orientation et valorisation des métiers		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-Imc122909-DE-1-1
Dossier 21877	Code Matière : 8.6.6 Autres		
	Objet : Actions territoriales orientation et emploi		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-Imc122603-DE-1-1
Dossier 21946	Code Matière : 8.6.5 Délivrations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Prépa		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-Imc121954-DE-1-1
Dossier 22113	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Visa		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-Imc122121-DE-1-1
Dossier 23552	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région Formation - Visa sanitaire et social		

	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc123553-DE-1-1
Dossier 21880	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investissement sanitaire et social		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121881-DE-1-1
Dossier 22107	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Accès emploi		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122231-DE-1-1
Dossier 21525	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Conditions de vie des apprenants		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121653-DE-1-1
Dossier 21904	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc123048-DE-1-1
Dossier 21712	Code Matière : 8.6.6 Autres		
	Objet : Démarches d'accompagnement territorialisées en faveur de l'économie, l'emploi et la formation : approbation du Pacte territorial d'insertion (PTI) de Vendée		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121732-DE-1-1
Dossier 22126	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Fonctionnement des E.P.L.E.		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122602-DE-1-1
Dossier 22479	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Travaux dans les E.P.L.E.		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122484-DE-1-1
Dossier 21860	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Equipements des E.P.L.E.		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc123282-DE-1-1
Dossier 21902	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122980-DE-1-1
Dossier 21903	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc123045-DE-1-1

Dossier 21930	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Aides sociales		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc123065-DE-1-1
Dossier 21929	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Pacte éducatif régional		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122979-DE-1-1
Dossier 22118	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Offre de formation professionnelle sous statut scolaire pour la rentrée 2020		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122540-DE-1-1
Dossier 21667	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Fonctionnement du réseau de transport régional		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121747-DE-1-1
Dossier 21683	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Infrastructures ferroviaires		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121872-DE-1-1
Dossier 21682	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121921-DE-1-1
Dossier 20807	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Transition énergétique		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121690-DE-1-1
Dossier 21649	Code Matière : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement		
	Objet : Logement et efficacité énergétique		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121671-DE-1-1
Dossier 21666	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Santé publique, vieillissement et politique du handicap		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122487-DE-1-1
Dossier 21878	Code Matière : 8.4 Aménagement du territoire		
	Objet : Développement et animation des territoires		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121997-DE-1-1
Dossier 21866	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Biodiversité et littoral		

	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121875-DE-1-1
Dossier 21863	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Economie circulaire, déchets, risques technologiques		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121879-DE-1-1
Dossier 21510	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de l'orientation 3 "Projet agro-écologique du Fonds européen agricole pour le développement rural 2014-2020"		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121758-DE-1-1
Dossier 21692	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Actions territoriales		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121730A-DE-1-1
Dossier 21610	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Arts de la scène		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121611-DE-1-1
Dossier 21612	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Livre et lecture		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121613-DE-1-1
Dossier 21614	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Arts visuels		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121615-DE-1-1
Dossier 21675	Code Matière : 9.3 Autres domaines de competences des regions		
	Objet : Patrimoine		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122055-DE-1-1
Dossier 21681	Code Matière : 9.3.3 Sport, jeunesse et équipements structurants		
	Objet : Sport		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121981-DE-1-1
Dossier 21685	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc121944-DE-1-1
Dossier 23857	Code Matière : 8.9.3 Autres		
	Objet : 542 - Pays de la Loire - Fonds d'urgence événements		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc123858-DE-1-1

Dossier 22083	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122790-DE-1-1
Dossier 22088	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Pêche maritime		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122750-DE-1-1
Dossier 22087	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Aquaculture		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122752-DE-1-1
Dossier 22085	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Agriculture et développement durable		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122836-DE-1-1
Dossier 22086	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122754-DE-1-1
Dossier 22084	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire		
	Date transmission 04/05/20	Date Etat 04/05/20	N° de notification 44-234400034-20200430-lmc122967-DE-1-1

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des assemblées

Nantes, le 4 mai 2020

AVIS DE MISE A DISPOSITION

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL REGIONAL**

Sont parues :

Les délibérations de la Commission permanente du 30 avril 2020,

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°45_2020, est mis à disposition du public sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage

Le : 5 mai 2020

Pour la Présidente du Conseil régional et par
délégation,
La Directrice des affaires juridiques et des
assemblées



Carine BOULAY

Commission permanente
Jeudi 30 avril 2020

Numéro	Objet	Non participants
Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale		
Mission 1 : le combat pour l'emploi local		
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production		
Axe4 FEDER -Transition énergétique	Christelle MORANÇAIS, Antoine CHÉREAU	
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale		
Action 5 : agir au plus près des habitants		
FRAC Nantes - Convention de participation au coût des équipements de la ZAC Ile de Nantes	Barbara NOURRY	
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche		
Mission 1 : le combat pour l'emploi local		
Action 1 : faire émerger les PME du futur		
Internationalisation de l'économie	Paul JEANNETEAU	
Appui à la performance - Aide au conseil	Paul JEANNETEAU	
Soutien à la création et à la transmission d'entreprises	Paul JEANNETEAU, Béatrice LATOUCHE, Philippe HENRY, Carine MÉNAGE	
Animation économique	Paul JEANNETEAU	
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	Philippe HENRY	
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production		
Tourisme	Paul JEANNETEAU	

Rayonnement de la science et coordination scientifique	Samia SOULTANI-VIGNERON
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	
Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
Transition énergétique	André MARTIN, Maurice PERRION
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Développement et animation des territoires	Antoine CHÉREAU, Isabelle LEROY, Barbara NOURRY
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	Laurent DEJOIE
Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités	
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	
Arts de la scène	Roch BRANCOUR, Samia SOULTANI-VIGNERON
Livre et lecture	Paul JEANNETEAU
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	Laurence GARNIER, Franck LOUVRIER

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation de la notion d'urgence	

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4132-18 al 4,

CONSIDERANT que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais la majorité des pays dans le monde

CONSIDERANT que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,

CONSIDERANT que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien,

CONSIDERANT la mobilisation des élèves aides-soignants et étudiants en soins infirmiers dans les établissements de soins et les structures médico-sociales depuis le 16 mars 2020 pour aider les personnels soignants dans la lutte contre le Covid-19,

CONSIDERANT la volonté de la Région d'apporter une aide exceptionnelle à ces élèves et étudiants en récompense de leur effort citoyen,

CONSIDERANT le courrier de la Présidente en date du 22 avril 2020 sollicitant auprès du Ministère du Travail le financement de cette dépense par la mobilisation de crédits issus du plan d'investissement dans les compétences (PIC),

CONSIDERANT qu'en application de l'article L1511-2 du Code général des collectivités territoriales, les interventions des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides économiques nécessitent une autorisation préalable de la Région dans le cadre d'une convention,

CONSIDERANT les demandes urgentes des établissements publics de coopération intercommunale de pouvoir intervenir directement pour attribuer des aides économiques aux entreprises touchées par la crise liée au Covid-19,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 al 4 du CGCT,

DECIDE

de compléter l'ordre du jour de la réunion de la Commission Permanente du 30 avril 2020 par les rapports " 524 REGION FORMATION - VISA sanitaire et social", "Crise COVID 19 - Autorisation donnée aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques" et "Communication des décisions urgentes prises par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19"

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Modalités d'organisation de la Commission permanente en téléconférence durant l'état d'urgence sanitaire	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la santé publique et notamment son article L3131-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11,
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin telles que définies dans le rapport en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
FEAMP	

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant les règlements (CE) n°1184/2006 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n°104/2000 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n°1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (UE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (UE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;
- VU** le Code général des collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- VU** la décision d'exécution n° C (2015) 8863 de la Commission Européenne du 3 décembre 2015 portant approbation du programme opérationnel « fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche-Programme opérationnel pour la France » en vue d'un soutien du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en France CCI 2014FR14MFOP001 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération du conseil régional du 28 novembre 2014 demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion des mesures régionalisables du programme opérationnel FEAMP 2014-2020 et donnant délégation à la commission permanente pour les actes nécessaires à la désignation de la Région en tant qu'organisme intermédiaire et à la mise en œuvre du FEAMP pour la période 2014-2020 ;
- VU** la délibération du conseil régional du 28 septembre 2018 approuvant la convention relative au cofinancement du département de Loire Atlantique pour la mesure 43 « Ports de pêche » du

programme opérationnel FEAMP période 2014-2020 ;

VU la délibération du conseil départemental de Loire Atlantique du 22 novembre 2018 approuvant cette même convention ;

VU la délibération du conseil départemental de Loire Atlantique du 14 novembre 2019 approuvant l'avenant de transfert de sa compétence relative à la gestion des ports du Croisic et de la Turballe au Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant N°1 à la convention relative au cofinancement du Département de Loire-Atlantique pour la mesure 43 "Ports de pêche" du programme opérationnel FEAMP période 2014-2020 ;

AUTORISE

la Présidente du conseil régional à signer cet avenant.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Axe4 FEDER -Transition énergétique	424

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les articles 107 et 108 de la section 2 relative aux aides accordées par les Etats,

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil, **VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement délégué (UE) n°522/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1301/2013 en ce qui concerne les règles détaillées relatives aux principes de sélection et de gestion des actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable qui doivent être soutenues par le Fonds européen de développement régional ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°215/2014 de la Commission du 7 mars 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens ;

VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données,

VU la décision d'exécution de la Commission du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des États membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2007) 9964 du 16 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Pays de la Loire » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Pays de la Loire en France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifiée le 22 décembre 2014,

VU l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

VU le décret du Premier Ministre n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et modifié par arrêté du 25 janvier 2017,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 19 et 20 octobre 2017 modifiée le 22 mars 2018 relative aux délégations de compétence à la Commission permanente de procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 auprès des organismes extérieurs dont la Présidente du Conseil régional est membre,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention FEDER de 88 320,00 euros au titre de l'action 4.4.1 – Élaboration et déclinaison opérationnelle des plans climats territoriaux : prestations intellectuelles, investissements matériels et immatériels..., pour la réalisation de l'opération « Mise en œuvre et animation d'une démarche d'écologie industrielle » (PL0020292) au Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire et pour une dépense subventionnable de 220 800,00 euros TTC, présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention attributive d'une aide européenne FEDER correspondante, conformément à la convention-type attributive approuvée lors de la Commission permanente du 1er juin 2015.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Actions européennes	529

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2016 adoptant la nouvelle Stratégie régionale européenne,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

Sollicitation d'une subvention européenne dans le cadre du projet FABAS pour lutter contre le harcèlement au titre du programme Erasmus+ :

AUTORISE

le dépôt du projet Erasmus+ FABAS afin de solliciter une subvention européenne et de coordonner un projet européen partenarial sur la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire

AUTORISE

la Présidente à signer tout document permettant le dépôt du projet Erasmus+ FABAS.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Initiatives de proximité	298

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement d'intervention adopté par la délibération de la Commission permanente du 1^{er} octobre 2007,
- VU** le règlement d'intervention adopté par la délibération de la Commission permanente du 30 janvier 2014 relatif aux subventions accordées pour les actions de commémoration du début de la Première Guerre Mondiale au titre du devoir de mémoire
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 2 500 € au Comité départemental du souvenir des fusillés de Châteaubriant et Nantes (44 – Loire-Atlantique), pour la réalisation, en 2020, d'un ouvrage regroupant les biographies et les dernières lettres des 50 Otages de Nantes et Châteaubriant ;

ATTRIBUE

une subvention de 500 € à la Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny (44 – Loire-Atlantique), pour la réalisation, en 2020, des projets de l'association relatifs au devoir de mémoire et au soutien des militaires français en opérations extérieures ;

ATTRIBUE

une subvention de 500 € à l'association des Amis de la Fondation Mémoire Déportation (44 – Loire-Atlantique), pour le développement, en 2020, d'un mémorial virtuel ayant vocation à fournir une base de données sur la déportation utilisable pour les chercheurs ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants – 5394^e section de la Tranche-sur-Mer (85 - Vendée), pour l'acquisition, en 2020, d'un drapeau Soldat de France/Opex à l'enseigne de sa section ;

ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants d'Afrique du Nord – section de Montournais (85 - Vendée), pour l'acquisition, en 2020, d'un drapeau Afrique Française du Nord à l'enseigne de sa section ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 4 100 € ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire des aides attribuées au Comité départemental du souvenir des fusillés de Châteaubriant et Nantes, à la Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny, à l'association des Amis de la Fondation Mémoire Déportation, à l'Union nationale des combattants – 5394^e section de la Tranche-sur-Mer et à l'Union nationale des combattants d'Afrique du Nord – section de Montournais.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
FRAC Nantes - Convention de participation au coût des équipements de la ZAC Ile de Nantes	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme
VU la délibération du conseil communautaire de Nantes Métropole en date du 10 octobre 2003 portant sur la création de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Ile de Nantes
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de la convention de participation au coût des équipements de la ZAC Ile de Nantes entre Nantes Métropole et la Région des Pays de la Loire dans le cadre de l'installation d'une extension du FRAC à Nantes au sein du quartier de la création.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Acte de constitution de servitude	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

sur la commune de Carquefou, la constitution de la servitude d'écoulement des eaux et d'usage de canalisations sur la parcelle BH n°233 appartenant à la Région des pays de la Loire (fonds servant) au profit des parcelles BH n°243,246,255,256 appartenant à la société Bouygues Immobilier (fonds dominant) selon le projet d'acte notarié joint en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer l'acte notarié de constitution de servitude correspondant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Assurances et responsabilité civile de la Région	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement budgétaire et financier

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

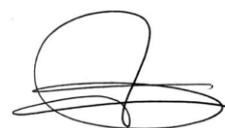
CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la Présidente à reverser aux Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) concernés les indemnités d'assurance perçues par la Région pour un montant de 12 364,67 € selon l'annexe 1 et à faire supporter la dépense correspondante sur le budget régional.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Communication des décisions urgentes prises par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19
- VU** l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 mars 2020 autorisant la Présidente à prendre, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID-19, toutes les décisions urgentes qui ne pourraient être présentées en raison des délais au vote des assemblées délibérantes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 mars 2020 sur les mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19
- VU** le règlement budgétaire et financier
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région
- CONSIDERANT** que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais plus d'une centaine de pays sur une zone étendue. Le virus est présent sur le territoire français et se développe rapidement,
- CONSIDERANT** de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,
- CONSIDERANT** que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

PRENNE CONNAISSANCE

des décisions urgentes prises par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Déplacements	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15, 16 et 17 décembre 1999 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements à l'étranger des délégations régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2000 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires en France et à l'étranger des tiers intervenant pour le compte de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 28 et 29 juin 2001 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements individuel à l'étranger des agents régionaux,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date du 30 avril 2004 et des 24 et 25 janvier 2008 relatives aux conditions de remboursement des frais de déplacement des Conseillers régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2005 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements à l'étranger des agents régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 octobre 2007 relative aux conditions de remboursement des frais de déplacement des agents régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 janvier 2016, relative aux représentations de la Présidente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

Mission technique Brexit à Bruxelles du 20 au 21 février 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre de la mission technique à Bruxelles du 20 au 21 février 2020.

AUTORISE

la prise en charge directe par la Région des frais d'hébergement, de restauration et de transport au coût réel pour les participants figurant en annexe 1.

Mission EMR (Energies marines renouvelables) en Irlande organisée par Solutions&Co - Déplacement du 17 au 20 mars 2020

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre de la mission EMR en Irlande, déplacement qui aurait dû se dérouler du 17 au 20 mars 2020.

AUTORISE

la prise en charge par la Région des frais d'hébergement et de transport qui restent à couvrir malgré l'annulation des commandes.

Mission multisectorielle en Irlande du 23 au 26 mars 2020 dans le cadre de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie

APPROUVE

la liste des participants figurant en annexe 1, dans le cadre de la mission multisectorielle en Irlande, du 23 au 26 mars 2020.

AUTORISE

la prise en charge des frais d'hébergement et de transport qui restent à couvrir malgré l'annulation des commandes.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Au titre de l'année 2020 :

- l'adhésion de la Région des Pays de la Loire aux 2 organismes figurants en annexe,
- le renouvellement d'adhésions de la Région des Pays de la Loire aux 20 organismes figurants en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Autorisation de mandats spéciaux	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4135-19,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

DECIDE
d'autoriser les mandats spéciaux présentés en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT que s'agissant uniquement d'abrogations de désignations du fait de la dissolution des organismes concernés il n'y a pas lieu de décider de procéder ou non à un vote au scrutin secret,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ABROGE

partiellement les délibérations de la Commission permanente en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Cession et vente de véhicules du parc automobile régional	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la cession pour destruction à l'assureur de la Région, MMA IARD Assurances Mutuelles, du véhicule figurant en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à la création du FIPHFP,
VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le reversement aux trois agents concernés la somme de :

- 1 600 € (annexe 1)
- 400 € (annexe 2)
- 930 € (annexe 3)

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Convention 2020 entre la Région et l'association « LES CESER DE L'ATLANTIQUE »	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000
- VU** le règlement financier de la Région des pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les statuts de l'association « LES CESER DE L'ATLANTIQUE », adoptés par l'Assemblée générale de l'association du 28 juin 2017,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 14 450,00 euros à l'association « LES CESER DE L'ATLANTIQUE » pour l'année 2020,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association « LES CESER DE L'ATLANTIQUE » pour l'année 2020 présentée en annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles n°12 et n°13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

AUTORISE
la Présidente à signer la convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Crise COVID 19 - Autorisation donnée aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques	

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 avril 2020 approuvant la création du Fonds Territorial Résilience,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

les communes ou EPCI qui le demandent à octroyer des aides économiques aux entreprises de leur territoire dans le cadre de la crise du Covid 19,

APPROUVE

le modèle de convention, figurant en annexe 1, autorisant une commune ou un bloc communal à octroyer des aides

économiques aux entreprises de son territoire dans le cadre de la crise du Covid 19,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les EPCI et communes qui en feront la demande.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Internationalisation de l'économie	166

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement UE n°1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement UE n°717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 mars 2019 approuvant la feuille de route internationale 2019 « BOOK 2019 »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif VIE Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire » et la convention « type »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant le règlement

- d'intervention du dispositif Prim Export,
- VU** la convention signée entre la Région des Pays de la Loire et la CCI de région des Pays de la Loire en date du 17 mars 2020, relative au dispositif VIE Pays de la Loire,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Dispositif « Emploi Export Pays de la Loire »

ATTRIBUE

une subvention totale d'un montant de 155 585,98 € pour le financement de neuf emplois export – dossiers présentés en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 155 585,98 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé par le Conseil régional lors de la session du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2018.

2. Audit RH Export

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € sur un montant subventionnable de 63 286 € HT à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif Audit RH Export,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3. Dispositif VIE Pays de la Loire

APPROUVE

le soutien à cinq candidatures pour la mise en place de jeunes volontaires internationaux en entreprise au titre du dispositif VIE Pays de la Loire (ATP SYSTEM (44), ORINOX(44), TECHNISEM (49), TELEOGOS (49), BIODEVAS LABORATOIRE(72).

5. Booster Afrique

APPROUVE

le soutien à 7 entreprises ligériennes dans le cadre du Booster Afrique de Business France, mis en œuvre par la Team France Export Pays de la Loire, (CONCEPT EXPORT (44), CONTAINERS SOLUTIONS (44), EDENMAP (44),

VEGINOV (44), CAILLEAU HERBORISTERIE (49), SCHNEIDER JACQUET (49), SURFACTIS TECHNOLOGIES (49)
pour un montant total de 34 125 euros,

AFFECTE

une autorisation de programme de 34 125 €

APPROUVE

les conditions particulières de paiement,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 relatif aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

6. Learning expedition en Silicon Valley

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 € en vue d'organiser une learning expedition en Silicon Valley en 2020 pour une quinzaine d'entreprises de la Région.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui à la performance - Aide au conseil	510

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre N°SA 40207 relatif aux aides en faveur de la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement Général d'exemption par catégorie N°651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié « Pays de la Loire Conseil »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Dinamic Entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 659 957 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR), aux côtés de cofinancements de l'Etat et du FEDER, sur un budget global de 2 776 700 € HT, en soutien aux parcours d'accompagnements PME du dispositif DINAMIC Entreprises pour l'année 2020,

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté les 20 et 21 décembre 2017 par le versement d'une avance de 20 % à la signature de la convention et d'un acompte intermédiaire de 50 %,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 659 957 €,

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

2 - Pays de la Loire Conseil

ATTRIBUE

au titre du dispositif "Pays de la Loire Conseil", 30 subventions d'un montant total de 398 408,50 € aux bénéficiaires figurant en 2 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

3 - Décisions modificatives

APPROUVE

le maintien de l'avance versée au profit de la société BEOTIC (arrêté n°2011_12113) à hauteur de 18 000 € dans le cadre du dispositif « Objectif Performance ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT I e rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

| Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 374 320 € HT à la société CAR ET BUS MAINTENANCE de Rouillon (72) en appui à un programme de R&D,

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 400 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 4 000 000 € HT et un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 2 000 000 € (AP) au taux de 2,03 % sur cinq ans assorti d'un différé de remboursement du capital de deux ans effectifs à la société GAUTIER FRANCE du Boupère (85) pour accompagner son projet de redéploiement industriel,

AFFECTE

une autorisation de programme de 2 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur

ATTRIBUE

un prêt de 15 000 € (AP) à taux nul à la société PAV SIMON de La Remaudière (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 15 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société ATELIERS DE CONSTRUCTION POUR SILOS ET MOULINS (ACSM) des Herbiers (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société VISION PLAST de Villaines-sous-Malicorne (72) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 10 000 € (AP) à taux nul à la société LES ATELIERS DIXNEUF de La Romagne (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 10 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société CFTFI Tôlerie Fine Industrielle de Pouzauges (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 28 000 € (AP) à taux nul à la société France Fil International de Saint-Clément-des-levées (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 28 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société Advanced Solutions Molding France - ASM (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de 50 000 € HT et prêt de 15 000 € (AP) à taux nul à la société Savonnerie de l'Atlantique de Rezé (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 25 000 € et une autorisation de programme de 15 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 22 500 € (AP) à taux nul à la société MAGTDO de Sainte Pazanne (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 22 500 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société FPV-INDUSTRIES de Antigny (85) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 100 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société Advanced Solutions Molding France-ASM de Cugand (85) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société Savonnerie de l'Atlantique de Rezé (44) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 300 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Signature d'un partenariat avec IDInvest, un des leaders du capital investissement en Europe

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat proposée avec IDInvest afin de mettre en relation cette société de gestion avec les acteurs et réseaux du territoire, figurant en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

5 - Une intervention en soutien aux projets immobiliers complémentaire aux EPCI

ATTRIBUE

une subvention de 75 000 € à l'association KYPSELI pour son projet d'extension et de réaménagement de ses locaux, à Bouchemaine (49),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 5.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer

6 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant N°1 à la convention n°2014-10031 modifiant les modalités de versement du solde de la subvention régionale attribuée à la société Les Câblages de l'Ouest de Renazé (53) présenté en 6.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2018-09719 modifiant le montant et la durée de prise en compte de la

dépense subventionnable relative à l'aide octroyée à la société CEVA BIOVAC de Beaucouzé (49) présenté en 6.2 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Vote sur le point 6.2 du rapport concernant l'avenant avec la société CEVA Biovac sur le projet UP3 :

Abstention : groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain, , groupe La Région en Marche

Contre : groupe Écologiste et Citoyen, groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à la création et à la transmission d'entreprises	513

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Accompagner et financer le projets de création et de reprise d'entreprise

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € à l'association Réseau Entreprendre Maine et Loire sur un montant subventionnable de 609 000 € TTC au titre de son fonds de prêts d'honneur création – reprise pour l'année 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 50 000 €,

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté les 20, 21 et 22 décembre 2017 par le versement d'une avance de 30% à la notification de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention,

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € à l'association Réseau Entreprendre Sarthe sur un montant subventionnable de 210 000 € TTC au titre de son fonds de prêts d'honneur création – reprise pour l'année 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 50 000 €,

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté les 20, 21 et 22 décembre 2017 par le versement d'une avance de 30% à la notification de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention,

APPROUVE

le règlement d'intervention « PDL prime création » modifié tel que présenté en 1.3 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 470 000 € pour la mise en œuvre de ce dispositif

APPROUVE

le maintien des avances versées et les abandons de créance pour un montant total de 7 500 €, pour les 3 dossiers de Pays de la Loire Prime Création présentés en 1.3 annexe 2

AUTORISE

la réduction de l'aide à hauteur du montant versé pour les 3 dossiers de Pays de la Loire Prime Création présenté en 1.3 annexe 2

2 - Renforcer le rôle d'animation et de coordination de la Région et appui aux réseaux d'accompagnement

ATTRIBUE

une subvention de 45 000 € à l'association Réseau Entreprendre Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 127 500 € TTC au titre de son plan d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 45 000 €

APPROUVE

les termes de la convention présentée en 2.1 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 130 000 € à Initiative Sarthe sur une dépense subventionnable de 429 511 € TTC dans le cadre de son programme d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 130 000 €

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté les 20 et 21 décembre 2017 par le versement d'une avance de 50 % sur notification de la convention et d'un acompte intermédiaire de 30 % sur présentation de 80 % de l'action financée,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention de 6000 € à l'association Coopérer pour Entreprendre sur un budget subventionnable de 20 663 € TTC au titre de son plan d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 6 000 €

APPROUVE

les termes des conventions de partenariat entre la Région et quinze EPCI en matière de création-reprise d'entreprise pour l'année 2020 (2.3 annexe 1 à 15)

AUTORISE

la Présidente à les signer

3 - Abandon de créances et mise en caducité

APPROUVE

le maintien des avances versées et les abandons de créance correspondants pour un montant total 938 525 €, pour les dossiers présentés en 3 annexe 1

AUTORISE

la réduction de l'aide à hauteur du montant versé pour les dossiers présentés en 3 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 approuvant la sélection de l'appel à projets entreprendre dans les territoires fragiles,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 approuvant la modification du règlement d'intervention du fonds de soutien en faveur des commerçants et artisans impactés par le mouvement des gilets jaunes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 mars 2019 adoptant le fonds de soutien en direction des commerçants et artisans impactés par le mouvement des gilets jaunes,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Soutien au programme d'actions 2020 porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL)

ATTRIBUE

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 1 138 250 € au titre de son plan d'actions 2020, sur la base d'une dépense subventionnable de 1 656 495 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 138 250 €,

APPROUVE

la convention de partenariat 2020 relative au développement des entreprises artisanales des Pays de la Loire entre la Région et la CMAPDL, figurant en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de partenariat,

APPROUVE

la liste des 885 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2019, figurant en 1 annexe 2,

2 - Projets présentés dans le cadre du dispositif "Pays de la Loire Commerce-Artisanat

ATTRIBUE

15 subventions pour un montant total de 121 848 € (AP) sur une dépense subventionnable de 406 161, 27 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à 15 entreprises figurant en 2.1.1 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 7 801 € (AP) sur une dépense subventionnable de 26 003, 64 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise GUILBAULT NOEMIE,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Vallons-de-l'Erdre et GUILBAULT NOEMIE, présentée en 2.1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 22 500 € (AP) sur une dépense subventionnable de 75 000 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise LE TREIZE HEURES QUINZE,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Mouzillon et LE TREIZE HEURES QUINZE, présentée en 2.1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 7 969 € (AP) sur une dépense subventionnable de 26 564, 56 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise L'R EN TETE,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, Mauges Communauté et L'R EN TETE, présentée en 2.1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 16 711 € (AP) sur une dépense subventionnable de 55 702, 97 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise MESSAOUDIEN URSULA,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Landeronde et MESSAOUDIEN URSULA, présentée en 2.1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 22 500 € (AP) sur une dépense subventionnable de 75 000 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise LES 4 PANS,

APPROUVE les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Aubigny-Les Clouzeaux et LES 4 PANS, présentée en 2.1.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 6 449 € (AP) sur une dépense subventionnable de 21 495, 03 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise L'AMANDINE POTIER,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Nesmy et L'AMANDINE POTIER, présentée en 2.1.2 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3- Autorisation de programme complémentaire au dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 450 000 € (AP) (Opération 2017_06606_03), au dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

4 - Renforcement des actions en faveur du commerce du futur

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 330 000 € pour le lancement d'un appel à manifestations d'intérêt Commerce du futur,

APPROUVE

les termes de l'appel à manifestation d'intérêt, présenté en 1.3 annexe 1, qui déroge à l'article 12 du règlement budgétaire et financier, concernant les modalités de versement de la subvention,

AFFECTE

une autorisations d'engagement d'un montant de 65 000 € pour la mise en place d'une communication dédié au commerce du futur,

5 - Le soutien à l'économie résidentielle pour favoriser le maillage économique

ATTRIBUE

une subvention de 3 133 € à l'association Pour une Epicerie Gourmande, sur un montant subventionnable de 9 133 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme de 3 133 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région et BPI Financement, présenté en 4.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région et la CMAPDL, présenté en 4.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région et Coodémarrage 53, présentée en 4.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Animation économique	516

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Les organismes à vocation économique : Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR)

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 173 000 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR), en co-financement du FEDER, sur dépense subventionnable de 552 270 € HT, pour l'année 2020,

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté les 20 et 21 décembre 2017 par le versement d'une avance de 20 % à la signature de la convention et d'un acompte intermédiaire de 50 %,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 173 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 62 530 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire sur dépense subventionnable de 139 893 € HT pour la simplification de l'accès aux aides, aux financements et aux réseaux (Portail « Entreprises en Pays de la Loire »),

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 62 530 €,

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2. Les charges en gestion directe de la Direction Entreprises et Innovation

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 50 000 € afin de poursuivre le financement de ce type d'actions de promotion et de communication,

3. Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de la convention modificative avec la CPC ARC OUEST présentée en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de la convention modificative avec la SOCIETE OUEST FRANCE à Rennes (35), organisatrice des « Assises de l'Automobile » 2019 au Mans (72), présentée en 3.2 annexe 1, modifiant la dépense subventionnable afférente à une aide régionale,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

4. Accord-cadre : Instructions de demandes de financements publics concernant des projets de Recherche, Développement et Innovation

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 180 000 € (AE) concernant le futur accord-cadre "Instructions de demandes de financements publics concernant des projets de Recherche, Développement et Innovation".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre SA 40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget

de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centres techniques et technopoles avec un objectif renouvelé d'efficacité au service des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 291 821 € (AE) au pôle de compétitivité ID4CAR adossée à une dépense subventionnable de 1 490 000 € HT pour son programme d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 291 821 €

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF adopté les 20 et 21 décembre 2017 concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à la signature de la convention de 60%,

AUTORISE

Le Mans Métropole à apporter une subvention de 65 000 € à ID4CAR,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention de 130 000 € (AE) au pôle de compétitivité S2E2 adossée à une dépense subventionnable de 886 000€ HT dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions en 2020 dont 80 % de part fixe soit 104 000 € sur un montant subventionnable de 886 600 euros HT et 20% de part variable soit 26 000 € conditionnée à la réalisation d'objectifs,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 130 000 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF adopté les 20 et 21 décembre 2017 concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à la signature de la convention de 65%,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 605 000 € (AE) à l'association We Network sur une dépense subventionnable de 1 905 500 € HT pour son programme d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 605 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 185 000 € HT à l'association Menuiserie Avenir de Montaigu-Vendée (85) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € (AE) au GIE ALBATROS sur un montant subventionnable de 147 500 € HT pour son programme d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 80 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 291 000 € TTC à l'association Atlangames (44) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 80 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention cadre correspondante présentée en 1.2 annexe 4,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant modificatif à la convention n°2019_02272 présenté en 1.2 annexe 6 relatif au soutien 2019 à Laval Virtual,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 315 700 € (AP) sur une dépense subventionnable de 640 330 € TTC à l'association CLARTE pour la mise en œuvre de son programme régional d'actions en 2020 relatif au site de Laval,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 15 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 40 000 € HT à l'association CLARTE pour les investissements matériels exceptionnels relatifs au site de Laval,

AUTORISE

Laval Agglomération à verser une subvention complémentaire,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 47 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 92 631 € TTC à l'association CLARTE pour la mise en œuvre de son programme d'actions en 2020, relatif au site de Montoir de Bretagne,

AFFECTE

une autorisation de programme de 315 700 €,

AFFECTE

une autorisation de programme de 15 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 47 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante, relative au site de Laval, présentée en 1.2 annexe 7,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante, relative au site de Montoir de Bretagne, présentée en 1.2 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

l'abandon de créances des intérêts d'un montant de 14 613,33 € en faveur de la Cité de l'Objet Connecté,

APPROUVE

les termes de la convention cadre Cluster Nautique Pays de la Loire figurant en 1.2 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 305 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 2 958 040 euros HT à l'association Laval Virtual pour la mise en œuvre de son programme d'actions en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 305 000 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie 3 du règlement budgétaire et financier adopté les 20, 21 et 22 décembre 2017 pour les modalités de versement de cette subvention,

APPROUVE

les termes de la convention cadre triennale correspondante, présentée en 1.2 annexe 10,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante, présentée en 1.2 annexe 11,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

ATTRIBUE

une subvention de 310 000 € (AE) à l'association Angers Technopole sur un montant subventionnable de 1 238 000 € TTC pour mener son plan d'actions en 2020, hors financement de l'action SélanC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 310 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Accompagner les actions collectives pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 30 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 70 000 € HT à Vendée Numérique (85) pour la mise en œuvre du programme d'actions de Vendée French Tech en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ANNULE

partiellement la délibération en date du 15 novembre 2019 en ce qu'elle approuve la convention n°2019-12987 relative au soutien 2019 à la Ruche Numérique et autorise la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de la convention modificative correspondante figurant en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3- Soutenir des manifestations à caractère économique liées à des filières

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 10 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 251 000 € HT à l'association Data Nantes (44) pour le soutien à l'événement Salon de la Data en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'innovation	518

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre SA 40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014 -2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** l'article R 5314-4 du Code des transports,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

| Après en avoir délibéré,

1 - Inciter les entreprises ligériennes à innover

ATTRIBUE

un prix de 20 000 € à chacun des cinq lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions "Croissance bleue # 2", dont la liste figure en 1.1 annexe 1,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2017_09133 au CEA Tech relative au projet "Equipements complémentaires au sein de la plateforme Systèmes Energétiques Marins » figurant en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

2 - Développer le réseau des Technocampus

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 400 000 € pour les travaux à la charge du propriétaire sur les bâtiments et terrains des Technocampus dont la Région est propriétaire (Composites, Océan, Smart Factory et bâtiment Proxinov),

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 70 000 € TTC pour la prise en charge par la Région de la réalisation d'une étude d'opportunité concernant « la structuration de la filière gouvernance et partage de la donnée »

3 - Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de l'avance remboursable pour mener le projet de recherche et développement « automatisation de l'encapsulation de modules photovoltaïques » d'ARMOR SAS vers sa filiale ARMOR BEAUTIFUL LIGHT,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2018-12 635 correspondant figurant en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 58 750 € (AP) sur une dépense subventionnable de 177 530 € HT à KOPADIA dans le cadre du projet de recherche et développement Blue IoT - EOLIA,

AFFECTE

une autorisation de programme de 58 750 €,

ATTRIBUE

un prêt de 30 000 € (AP) à 2.03 % sur six ans assorti d'un différé global de remboursement de trois ans à KOPADIA dans le cadre du projet de recherche et développement Blue IoT - EOLIA,

AFFECTE

une autorisation de programme de 30 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 109 296 € (AP) sur une dépense subventionnable de 166 500 € HT à l'Université de Nantes dans le cadre du projet de recherche et développement Blue IoT - EOLIA,

AFFECTE

une autorisation de programme de 109 296 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant de prolongation du projet de R&D IMARECO 2 porté par Keops Automation (44) figurant en 3.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant de prolongation du soutien à Defontaine -Rollix (85) figurant en 3.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 184 498 € (AP) sur une dépense subventionnable de 245 998 € HT à l'Université Gustave Eiffel dans le cadre du projet DADyC,

ATTRIBUE

une subvention de 66 966 € (AP) sur une dépense subventionnable de 103 025 € HT à INNOSEA dans le cadre du projet DADyC,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Une subvention de 174 457 € (AP) sur une dépense subventionnable de 232 608 € HT à l'Université Gustave Eiffel dans le cadre du projet SeaSnake,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 2 400 000 € (AP) à Bpifrance dans le cadre de Pays de la Loire Innovation au titre de l'année 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme de 2 400 000 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 par le versement d'une avance de 30 % à la signature de l'avenant et d'un acompte de 60 %,

APPROUVE

les termes de l'avenant 2 correspondant figurant en 3.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant 2 correspondant,

APPROUVE

la liste des entreprises ayant bénéficié en 2019 d'un financement au titre de Pays de la Loire Innovation figurant en 3.1 annexe 8,

ATTRIBUE

Une subvention de 65 390 € (AP) sur une dépense subventionnable de 261 563€ HT à Laval agglomération pour l'aménagement de pontons flottants sur la halte fluvial d'Entrammes,

AFFECTE

une autorisation de programme de 65 390 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

EMET

un avis favorable au projet de port de la Turballe.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Rayonnement à l'international	519

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant, le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ainsi que la feuille de route internationale des Pays de la Loire sur la période de 2016-2021,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif voté au titre de l'exercice 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 juillet 2018 approuvant le protocole d'accord tripartite « Team France Export Pays de la Loire » entre la Région des Pays de la Loire, Business France et la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire signée le 19 septembre 2018,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Partenariat portant sur l'internationalisation de l'économie avec Business France – Représentations à l'étranger - Envoyés Spéciaux -

APPROUVE

les termes de la convention cadre de coopération entre la Région des Pays de la Loire et Business France présentée en annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention annuelle totale de 388 465 € à Business France.

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

APPROUVE

les termes des trois conventions annuelles d'exécution par zones (Amérique du Nord, Afrique de l'Ouest et Asie) entre la Région des Pays de la Loire et Business France ainsi que les conditions particulières de paiement présentées en annexe 2,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 relatif aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Programmes de recherche régionaux et interrégionaux	304

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son point 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, et notamment le programme « Programmes de recherche régionaux et interrégionaux »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 attribuant à l'Université de Nantes une subvention d'investissement de 150 000 € pour l'acquisition d'un matériel de culture et détection de cellules automatisée pour la plateforme IPS de l'axe Exploration fonctionnelle du réseau Biogenouest,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Interrégional

1.1. Soutien aux plateformes Biogenouest 2020

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 774 000 € dont 375 000 € en investissement et 399 000 € en fonctionnement, sur un montant subventionnable de 1 377 000 € HT selon la répartition précisée en 1- annexe-1,

AFFECTE

les autorisations de programme et d'engagement correspondantes,

AUTORISE

les conditions particulières et dérogatoires suivantes :

- le versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le représentant légal de l'organisme, ainsi que sur fourniture d'un compte-rendu technique,
- pour les arrêtés en investissement soutenant l'acquisition d'équipements d'un coût total de plus de 100 000 €, durée de validité de trois ans,
- la prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2020, et au 1er octobre 2019 uniquement pour le colloque Gen2BIO.
- pour l'animateur réseau et le soutien à la cellule d'animation, avance sur présentation de différents scénarii de pérennisation de la cellule d'animation validés par les membres du conseil de groupement,

1.2. Arrêté modificatif Biogenouest

APPROUVE

la dérogation aux délais de validité de la subvention prévus par l'article 11 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération des 20 et 21 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à prolonger la durée d'éligibilité des dépenses de l'arrêté n° 2017-01693 jusqu'au 7 février 2022

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mars 2017 approuvant le cahier des charges « Agritourisme-cénotourisme »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 22 mai 2017 approuvant le cahier des charges « Pays de la Loire Tourisme nautique 2020 »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement Touristique,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018, approuvant les convention-types relatives à l'appel à projets « Pays de la Loire Tourisme nautique 2020 » et à l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional des Véloroutes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, approuvant le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Accueil vélo,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 08 février 2019 approuvant la convention-type relative à l'appel à projets Agritourisme-cénotourisme,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 approuvant le règlement d'intervention pour l'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et notamment le programme 431 - Tourisme
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1.1.1 – Appels à projets Agritourisme-Cénotourisme 2017/2020

ATTRIBUE

au titre de l'appel à projets "Agritourisme-Cénotourisme" six subventions d'un montant total de 236 337 €, soit 30% d'une dépense subventionnable de 787 789 € HT, aux bénéficiaires présentées en 1.1.1 annexes 1 à 6,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 08 février 2019.

1.1.2 – Demande de changement du bénéficiaire de l'aide

APPROUVE

le changement de tiers bénéficiaire de la subvention attribuée à Jean-Luc CHAUVIN au profit de Marie-Antoinette CHAUVIN,

APPROUVE

l'avenant à la convention n°2019-09519 présenté en 1.1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

1.1.3 - Reconduction de l'Appel à Projets « agritourisme et cénotourisme » 2020-2021

APPROUVE

le cahier des charges tel que présenté en 1.1.3 annexe 1, dont la nouvelle échéance est fixée au 31 décembre 2021 et l'ouverture au secteur pêche-aquaculture-saliculture,

APPROUVE

la convention-type présentée en 1.1.3 annexe 2.

1.2 - Soutien à la filière nautique et au tourisme fluvial

1.2.1 – Appel à projet Pays de la Loire Tourisme nautique 2020

ATTRIBUE

au titre de l'Appel à projet tourisme une subvention de 9 318 €, soit 25% d'une dépense subventionnable de 37 274 € HT au Cercle nautique trançais,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

1.2.2 – Prolongation de la durée d'une convention

APPROUVE

la prolongation de la convention n°2017-10624 jusqu'au 31 décembre 2022, concernant la modernisation du centre nautique du Fort St Pierre au Bois de la Chaize

APPROUVE

l'avenant n° 1 à cette convention présentée en 1.2.2 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à le signer.

1.2.3 - Reconduction de d'Appel à Projet « Tourisme nautique »

APPROUVE

le cahier des charges de cet Appel à Projet tel que présenté en 1.2.3 annexe 1, dont la nouvelle échéance est fixée au 31 décembre 2021,

APPROUVE

les conventions types présentées en 1.2.3 annexes 2 et 3.

1.2.4 – Projet interreg Espace Atlantique « CAPITEN »

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 14 300 € sur l'opération n°17D09264 votée pour la mise en œuvre du projet CAPITEN lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017.

1.3 - Conforter notre position de leader français du vélo

1.3.1 Modification du règlement d'intervention du SRV

APPROUVE

l'extension du soutien régional aux aires d'arrêt des itinéraires de La Vélo Francette, La Véloscénie, La Vallée du Loir à Vélo, ainsi que les véloroutes 44 et 45,

APPROUVE

le règlement d'intervention des aménagements cyclables inscrits au SRV ainsi modifié présenté en 1.3.1 annexe 1.

1.3.2 Soutien aux itinéraires sur Schéma régional des véloroutes (SRV)

ATTRIBUE

à la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté une subvention de 352 460 €, soit 25% d'une dépense subventionnable de 1 409 839 € HT pour le projet d'aménagement cyclable entre Segré-en-Anjou et Ombree d'Anjou,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

au Département de la Mayenne une subvention de 223 633 €, soit 25% d'une dépense subventionnable de 885 886 € HT pour l'aménagement d'une section cyclable de la Véloscénie,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

à la Commune de Saint-Vincent-sur-Jard une subvention de 28 929 €, soit 25% d'une dépense subventionnable de 115 718 € HT pour le projet d'aménagement cyclable en site propre rue George Clémenceau sur la Véloodyssée,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

au Département de Vendée une subvention de 217 357 €, soit 25% d'une dépense subventionnable de 869 427 € HT pour l'aménagement d'une section cyclable entre La Roche-sur-Yon et Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

1.3.3- Appel à projet « Accueil Vélo »

ATTRIBUE

au titre de l'Appel à projet Accueil Vélo quatre subventions d'un montant total de 11 988 €, soit 37% d'une dépense subventionnable de 31 970 € HT aux bénéficiaires présentées en 1.3.3 annexes 1 à 4,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018.

2.1 – Ajustements du nouveau dispositif de soutien aux investissements touristiques : Pays de la Loire Investissement Touristique (PLIT)

APPROUVE

le nouveau règlement d'intervention du dispositif « Pays de la Loire Investissement Touristique », tel que présenté en 2.1 annexe 1.

2.2 Soutien à la filière hôtellerie-restauration-gastronomie

ATTRIBUE

à la SARL Auberge du Parc un prêt de 200 000 € (au taux 2,03 TEG) avec un différé de remboursement d'un an à terme échu, et de 6 annuités de remboursement.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SARL Hôtel d'Angleterre une subvention de 7 500 € (soit 14% d'une dépense subventionnable de 53 243 € HT) et un prêt de 7 500 € (au taux 2,03 TEG) avec 3 annuités de remboursement,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SAS ESQAL une subvention de 10 000 € soit 10 % d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT pour l'aménagement de salles d'exposition,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2.3 - Tourisme associatif et social

ATTRIBUE

à la SARL Koat-Ar-Mor une subvention de 7 500 € (soit 30% d'une dépense subventionnable de 25 000 € HT) et un prêt de 50 000 € à la SCI AFR (au taux 2,03 TEG) avec un différé de remboursement d'un an à terme échu et 4 annuités de remboursement,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Association Loisir et Vacances de la Vallée de la Fensch une subvention de 8 000 € (10 % de 80 000 € TTC de dépenses éligibles) et un prêt de 15 000 €, (au taux 2,03% TEG) et 3 annuités de remboursement,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3- Prise de participation au capital de SPL touristique

APPROUVE

les statuts modifiés de la Société publique locale Destination Vendée Grand Littoral, présentés en 3 annexe 1.

4 - Mise en caducité de dossiers de subvention

APPROUVE

le maintien des aides versées aux organismes présentés en 4 annexe 1 et dont les justificatifs n'ont pas été intégralement transmis,

AUTORISE

la réduction de l'aide à hauteur du montant versé,

ANNULE

les subventions votées pour Les dossiers présentés en 4 annexe 1.

5- Soutien aux actions collectives

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € soit 14,8% des dépenses subventionnables de 540 000 € HT, pour la mise en œuvre de son plan d'action 2020,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » une subvention de 51 912 €, sur la base d'une dépense

subventionnable de 94 370 € TTC pour la mise en œuvre de son plan d'action 2020,

ATTRIBUE

une subvention bonificative exceptionnelle de 3 088 € sous réserve de l'enregistrement d'une solde de 5 entreprises adhérentes supplémentaires au 31/12/2020,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 5 annexe 2

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Soutien aux transitions	512

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : faire face aux grandes mutations

ATTRIBUE

55 subventions pour un montant total de 514 117,50 € au titre du dispositif "Pays de la Loire Investissement Numérique" dont le détail des bénéficiaires figure en 1.1 annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 514 117,50 €,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté N°2017_10834 d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire Investissement Numérique,

APPROUVE

la prolongation de validité de la subvention attribuée jusqu'au 06 juin 2020,

2 - L'Economie Sociale et Solidaire, une économie innovante à innover

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € à l'association régionale des CIGALES des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 50 600 € TTC pour la réalisation de son plan d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 15 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € au bénéfice de ENVIE 2E 44, sur une dépense subventionnable de 165 000 € HT au titre de la phase de gestation du PTCE « 3R »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with a horizontal line through it, and a smaller loop below.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale	1402

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – jouée 26/06/2014 c198/01 et notamment son point 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-2 et L216-2,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment le programme 1402 « Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2015 attribuant à l'Université de Nantes deux subventions de 93 000 euros chacune pour une allocation doctorale en Sciences humaines et sociales, se déroulant au sein des laboratoires DCS et CAPHI.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. ALLOCATIONS DE THESE

1.1 – Modification des modalités de versement du solde pour une allocation doctorale en Sciences humaines et sociales

AUTORISE

la modification des modalités de versement du solde de la subvention n°2015-09013 relative au financement d'une allocation doctorale en Sciences humaines et sociales attribuée à l'Université de Nantes,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 figurant en 1-annexe-1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

1.2 – Prolongation de validité pour une allocation doctorale en Sciences humaines et sociales

APPROUVE

Les termes de l'avenant n°1 figurant en 1-annexe-2 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020 la validité de la convention n°2015-09014 relative au financement d'une allocation doctorale en Sciences humaines et sociales attribuée à l'Université de Nantes,

AUTORISE

La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Rayonnement de la science et coordination scientifique	1405

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment son article 19,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son programme 1405 « Rayonnement de la science et coordination scientifique »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) :

ATTRIBUE

un total de subventions de fonctionnement de 743 800 €, sur un montant subventionnable de 1 130 155 € TTC, tel que détaillé en 1-annexe-2,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

APPROUVE

La convention-type relative au soutien à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle présentée en 1-annexe-1,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020,

AUTORISE

la dérogation à l'article n° 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017, correspondant à l'article n° 5.1 de la présente convention-type, pour le CCSTI Maine Sciences de Sablé-sur-Sarthe : avance 40%, acompte intermédiaire 40%, solde 20%,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la présente Commission permanente, avec les bénéficiaires présentés en 1-annexe-2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
38 - Aide à la mobilité sortante	

La Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 3 février 2017 approuvant le règlement d'intervention Envoléo et sa convention de partenariat type,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la Présidente à maintenir l'attribution du forfait Envoléo alloué à sept étudiants présentés en annexe 1 qui ont, pour des raisons exceptionnelles indépendantes de leur volonté, écourté leur mobilité en deçà de la durée minimum requise par le règlement d'intervention Envoléo adopté en Commission permanente du 3 février 2017.

APPROUVE

les dérogations au règlement d'intervention Envoléo figurant au rapport et dans la décision urgente prise au vu des circonstances exceptionnelles en lien avec le contexte sanitaire du Covid-19.

AUTORISE

la Présidente à attribuer et notifier les aides forfaitaires dérogatoires au règlement Envoléo dans le cadre des mesures exceptionnelles présent en lien avec le contexte sanitaire du Covid-19.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante	355

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la commission permanente du 12 juillet 2019 autorisant l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 euros (TTC) à l'association Polyjoule et affectant l'autorisation d'engagement afférente (arrêté n°2019_08456),
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention financière entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'établissement porteur, signée le 15/11/2019,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association « Entreprendre pour Apprendre Pays de la Loire » sur un montant subventionnable de 88 900 euros (TTC), en soutien à l'opération des mini-entreprises pour l'année 2020 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 1er septembre 2019 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la réduction du montant subventionnable de la subvention 2019 à l'association Polyjoule de 12 400 euros à 8 427 euros ;

AUTORISE

le maintien de la subvention initialement accordée.

APPROUVE

l'accord de consortium entre les Universités de Nantes, Angers, le Mans, le Rectorat, la Région Pays de la Loire et le Carif-Oref, présenté en annexe 1, pour la mise en œuvre du projet ETOILE, dans le cadre du volet « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du programme d'investissements d'avenir PIA 3 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissements immobiliers et équipements pédagogiques	357

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education notamment ses articles L214-2, L216-11, L732-1,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 15 626 euros à l'Ecole supérieure du Bois sur un montant subventionnable de 65 696 euros (TTC), pour la réalisation de son projet de salle de créativité et d'espace immersif ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention de financement entre la Région et l'ESB présentée en annexe 1 ;

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the title of the President of the Regional Council.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Soutien au fonctionnement de l'apprentissage	189

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,
VU le Code du travail,
VU le règlement budgétaire et financier du Conseil Régional des Pays de la Loire,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du tableau portant répartition des subventions définitives aux organismes gestionnaires de CFA au titre du fonctionnement des CFA pour 2019 qui était présenté en 1 annexe 1 à la délibération du Conseil Régional lors de la session du 18 au 19 décembre 2019,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 240 130 € conformément au détail figurant en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants conformément au détail figurant en 1 annexe 2 sur la base de l'avenant type dont les termes ont été approuvés lors de la session du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

AUTORISE

le paiement en une seule fois,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Orientation et valorisation des métiers	255

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
VU le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
VU la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 approuvant la convention de partenariat avec les établissements dits supports, portant sur la 46ème édition des Olympiades des métiers,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

1. Ajustement du soutien des établissements supports pour les sélections régionales des 46èmes Olympiades des métiers

DECIDE

la réduction de 2 920 € de la subvention de 41 995 € attribuée au CFA AFPI pour le dossier 2019_15366,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention 2019_15366, figurant en annexe 1, modifiant le montant de la subvention forfaitaire attribuée au CFA AFPI,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 1 020 € au Lycée CHEVROLLIER pour le dossier 2019_15347,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention 2019_15347, figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

2- Partenariat et soutien aux associations

- Entreprises dans la Cité

ATTRIBUE

une subvention de 18 000 € sur une dépense subventionnable de 110 697 € TTC à Entreprises dans la cité,

AFFECTE

le montant global correspondant,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Entreprises dans la cité, figurant en annexe 3,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 56 000 € sur une dépense subventionnable de 180 000 € TTC à l'association FACE,

AFFECTE

le montant global correspondant,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association FACE figurant en annexe 4,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Actions territoriales orientation et emploi	541

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 1^{er} octobre 2012 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 1 630 € au titre du "Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles" sur une dépense subventionnable de 11 400 € toutes charges comprises, à l'association Pôle In 49 sur le territoire EFOP de Maine-et-Loire centre

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 1 630 €

ATTRIBUE

une subvention de 10 880 € au titre du "Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles" sur une dépense subventionnable de 13 600 € toutes charges comprises, à la Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée sur le territoire EFOP de Vendée Sud

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 10 880 €

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 28 341 € toutes charges comprises, à Saumur Val de Loire Agglomération pour l'organisation du forum Job Meeting 2020

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 5 000 €

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Prépa	500

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment le paragraphe 2 de son article 106,
- VU** la décision 2012/21/ UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le code du travail et notamment la partie VI relative à la formation professionnelle continue, l'article L6121-2-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19, 20 et 21 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 et notamment son volet relatif aux formations « PRÉPA » de la formation professionnelle continue au titre de l'AE 500,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, affectant une autorisation d'engagement de 2 M€ pour le financement des subventions accordées aux actions de formation du dispositif « RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond » au cours des années 2019 et 2020,
- VU** la convention de partenariat pour faciliter l'accès des publics demandeurs d'emploi accompagnés par le Département du Maine-et-Loire à l'offre de formation professionnelle financée par la Région « RÉGION FORMATION » signée en date du 24 octobre 2017, et son avenant de prorogation approuvé par la Commission permanente du 8 février 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020, approuvant la présente convention type de financement des formations relatives au dispositif « RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au titre de l'autorisation d'engagement de 2 000 000 € affectée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 (opération 2018-07616), une subvention pour un montant global de 24 837,12 € permettant de cofinancer une action de formation relevant du dispositif "RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond" sur l'année 2020 présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de financement "RÉGION FORMATION – PRÉPA Rebond" correspondante avec le GRETA-CFA 49 qui organise l'action de formation présentée en annexe 1, selon le modèle type approuvé par la Commission permanente du 14 février 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Visa	501

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L214-12,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi, orientation, formation professionnelle »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention « RÉGION FORMATION – VISA Métiers+ » et la délibération du 22 décembre 2017 le modifiant,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, et notamment son programme 501 « RÉGION FORMATION – VISA Métiers »,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant total de 8 060 € au titre du dispositif « RÉGION FORMATION - VISA Métiers+ » à 2 demandeurs d'emploi pour financer leur achat individuel de formation, tel que présenté en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 8 060 €,

ATTRIBUE

une subvention de 6 678 € à la Maison Familiale Rurale de Carquefou (Loire-Atlantique) pour le déplacement à l'étranger de 14 stagiaires du lot 61 « REGION FORMATION - VISA Métiers - Soigneur parc animalier » selon les modalités présentées en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 6 678 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé publique,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le principe d'un dispositif de soutien et de reconnaissance de la mobilisation des élèves aides-soignants et des étudiants en soins infirmiers dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19,

APPROUVE

le règlement d'attribution de cette aide, joint en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional, en application du présent règlement d'intervention et au titre de ses pouvoirs d'exécution tels que définis par le code général des collectivités territoriales, à procéder à l'attribution des aides,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention complémentaire au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 relative à la santé, conclue entre l'ARS et la Région des Pays de la Loire, joint en annexe 2,

AFFECTE

un montant de 3 440 000 euros d'autorisations d'engagement à cette action,

AFFECTE

un montant de 60 000 euros d'autorisations d'engagement pour la prise en charge des dépenses liées à l'instruction et au paiement du dispositif,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à solliciter le concours de l'Etat pour financer pour partie ce dispositif de soutien dans le cadre du Pacte d'Investissement dans les Compétences (PIC).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement sanitaire et social	373

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail,
VU le Code de la Santé publique,
VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 73,
VU la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 novembre 2015 approuvant la convention n° 2015_10876 relative à la réalisation des travaux de mise aux normes des instituts de formations sanitaires du Centre hospitalier de Cholet,
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention n° 2015_10876 et relative à la prorogation de la durée de ladite convention,
VU la demande du Centre hospitalier de Cholet du 14 novembre 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2, figurant en annexe 1, portant modification du programme de l'opération d'investissement et prolongation de la durée de la convention n°2015_10876 relative aux travaux de mise aux normes du bâtiment hébergeant les instituts de formations sanitaires du Centre hospitalier de Cholet,

AUTORISE
La Présidente à signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès emploi	502

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, et notamment les articles L.6121-1, et suivants, L 6121-4 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier 2009
- VU** les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des opérateurs de compétences,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par le Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération n° 2018-14 du Conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) de Pôle emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention des bonus pour des Très petites entreprises (TPE) mettant en place une formation courte d'adaptation à l'emploi,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

24 subventions d'un montant total de 14 513,50 € aux 20 TPE présentées en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 14 513,50 € relative à la mise en œuvre du bonus pour les Très Petites Entreprises (Bonus TPE).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 30 mars 2020 approuvant la révision du règlement d'intervention sur la rémunération et aides connexes attribuées aux stagiaires de la formation professionnelle,
- VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1^{er} octobre 2019,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

conformément à l'article L6341-4 du Code du travail, les listes d'agrément des stages ouvrant droit à la rémunération publique de stage pour les demandeurs d'emploi en formation professionnelle versée pour les stagiaires des dispositifs «REGION FORMATION PREPA Avenir », «REGION FORMATION PREPA Rebond », «REGION FORMATION PREPA Clés », «REGION FORMATION VISA Métiers », «REGION FORMATION ACCES Entrepreneur » ainsi que pour les stagiaires sous main de justice de « REGION FORMATION », telles que présentées en annexe 1,

APPROUVE

conformément à l'article L6341-4 du Code du travail, les listes d'agrément des stages ouvrant droit à la protection sociale pour les stagiaires de la formation professionnelle non rémunérés versée pour les stagiaires des dispositifs « REGION FORMATION PREPA Clés » ainsi que pour les stagiaires sous main de justice de « REGION FORMATION », telles que présentées en annexe 2,

APPROUVE

la demande de remise gracieuse au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue, pour un montant de 1 445.20 €, telle que présentée en annexe 3.

APPROUVE

la demande de remise gracieuse au titre des bourses régionales en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes, pour un montant de 966.20 €, telle que présentée en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue	523

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 200 000 euros pour la mise en œuvre d'études et actions d'information sur la formation professionnelle (opération 18D02703) au titre du programme 523 « Etudes et ingénierie – Emploi et formation professionnelle », portant ainsi le montant total à 330 000 euros.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Démarches d'accompagnement territorialisées en faveur de l'économie, l'emploi et la formation : approbation du Pacte territorial d'insertion (PTI) de Vendée	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil départemental de Vendée en date du 27 mars 2020 adoptant le Pacte territorial pour l'insertion (PTI) du Vendée pour la période 2019-2022.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Pacte territorial d'insertion de Vendée 2019-2022, présenté en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 421-11, R 421-15 et R 216-4 à R 216-19,
- VU** les articles L 2124-32 et R 2124-78 du Code général de la propriété de personnes publiques,
- VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

En conclusion, je vous propose que la Commission permanente

ATTRIBUE

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement d'un montant de 10 832 € à l'EREA Les Terres Rouges à Saint Barthélémy d'Anjou. Cette dotation complémentaire comporte une condition de paiement dérogatoire à l'article 12 du Règlement Budgétaire et Financier du Conseil régional. Le paiement s'effectue de la façon suivante : 1er acompte de 50% dès notification, le solde sur présentation d'un exemplaire du Compte Financier de l'année n-1 signé de l'ordonnateur et de l'agent comptable de l'EPLÉ concerné.

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 10 832 €

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 6 220,66 € au lycée Gabriel Guist'hau à Nantes au titre des frais de fréquentation par les élèves de sa section Ciné Sup de locaux situés 39, rue Félix Thomas à Nantes, propriété de la Ville de Nantes, durant la période de septembre 2018 à juin 2019 ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 2 953,70 € à l'EREA La Rivière à Nantes au titre des frais d'occupation, de janvier à juillet 2019, du logement de fonction du directeur adjoint du lycée agricole Nantes Terre

Atlantique du fait de la désaffectation pour vétusté d'un logement sur le site du Grand Blottereau à Nantes ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 2 459,00 € au lycée professionnel Albert Chassagne à Paimboeuf au titre du remboursement des transports d'élèves du premier trimestre 2019 vers les gymnases alentours du fait des travaux de rénovation du gymnase de Paimboeuf ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 6 282,19 € au lycée professionnel Les Savarières à Saint Sébastien sur Loire au titre de la redevance d'occupation et des charges afférentes au logement de fonction, pour l'année 2019, de la Conseillère Principale d'Education du lycée Mandela à Nantes, du fait des travaux de rénovation de son logement au lycée Nelson Mandela de Nantes ;

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 824,80 € au lycée professionnel Simone Veil à Angers au titre du remboursement des fluides du logement de fonction affecté au cabinet du médecin de prévention de la Région au titre de l'exercice 2019 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 18 740,35 €

APPROUVE

les concessions de logement par nécessité absolue de service aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 1 ;

ATTRIBUE

les logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2 ;

EMETS

un avis favorable sur la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de l'Etat figurant en annexe 3 ;

APPROUVE

la convention relative à la fourniture de repas au lycée professionnel Henri Dunant par le lycée David d'Angers figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la dite convention

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Travaux dans les E.P.L.E.	331

La Commission Permanente,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 16 370 000 euros pour permettre la mise en oeuvre d'opérations prévues au titre du programme n°331 "Travaux dans les EPLE", selon détail joint en annexe 1.

APPROUVE

le changement d'un intitulé d'opération, afin de préciser son périmètre, tel que détaillé en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Equipements des E.P.L.E.	332

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L421-17 et L214-6,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention type et son avenant type relatifs à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements des E.P.L.E.,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 509 275 €, au titre de la deuxième tranche d'équipements aux EPLE, dont 110 000 € représentant des dotations complémentaires pour les opérations prises en charge directement par la Région et 399 275 € pour les opérations en gestion de convention d'affectation de crédits, selon la répartition figurant en annexe 1. Le montant global peut être réparti comme suit : 337 515 € pour les équipements pédagogiques et 171 760 € pour l'acquisition d'équipements pour les agents régionaux des lycées ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant pour l'opération n° 2019_10067, acquisition d'un rotowash pour le lycée Pablo Neruda à Bouguenais, présenté en annexe 1, conformément à l'avenant type approuvé par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	335

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221- 1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 533-1 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 810-1 et L 811-3 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** le règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/URADEL 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/FR-MFR 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/AREPLAE 2018-2022 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019, notamment son programme 338 « Aides sociales » ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme 335 « Fonctionnement des établissements privés », son programme 338 « Aides sociales » et son programme 339 « Actions éducatives » ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 06 juin 2019 approuvant la convention-type ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 novembre 2019 approuvant l'augmentation de l'avance accordée dans le cadre de la dotation exceptionnelle de gratuité des manuels scolaires et des ressources pédagogiques à 50% ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 mars 2020 approuvant la Décision Modificative n°1, notamment son programme 338 « Aides sociales ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

les subventions forfaitaires de fonctionnement pour un montant global de 180 272 € aux établissements privés agricoles sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 1 au titre de la dotation d'utilisation d'équipements sportifs ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 180 272 € ;

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2019 d'utilisation des équipements sportifs de la Ville d'Evron par le lycée agricole privé d'Orion figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

les avenants-type modificatifs aux convention-type en annexes 3 et 4, avec les organismes de gestion des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat, afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'attribution de la dotation exceptionnelle de gratuité des manuels scolaires et des ressources pédagogiques ;

AUTORISE

la Présidente à signer ces avenants-type avec les organismes de gestion des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ;

AUTORISE

les dérogations de ces avenants-type à l'article 12 relatif aux modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association	336

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 151-4, L 442-16 et L 442-6,
- VU** le Code rural et notamment son article L 813-1,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, approuvant les conventions-types relatives aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019, approuvant l'avenant-type relatif aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la programmation du Programme prévisionnel des investissements immobiliers et mobiliers des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant l'aide à l'informatisation des établissements privés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

I - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 7 628 841 € dont 7 585 205 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels et laïcs, selon le détail figurant en annexes 1, 2 et 3,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 7 628 841 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 et avenant-type approuvé par délibération de la

Commission permanente du 15 novembre 2019,

II – Aide à l'informatisation des établissements privés

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 57 747 €, en faveur des 3 établissements privés figurant en annexes 4 et 5,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 57 747 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

III – Fonds annuel d'intervention

ATTRIBUE

trois subventions d'investissement à hauteur de 24 351 € au titre du Fonds annuel d'intervention, dont 4 269 € à la Maison Familiale Rurale de Riaillé, 8 950 € à la Maison Familiale Rurale de La Pommeraye et 11 132 € à la Maison Familiale Rurale de Pouzauges, figurant en annexe 6,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 24 351 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, figurant en annexe 6, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment l'article L.533-1,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée en date du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par la délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 18 mars 2020 approuvant la Décision Modificative n° 1, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2006 approuvant le règlement « Gratuité des manuels scolaires »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 octobre 2006, des 5 février, 2 juillet et 1^{er} octobre 2007, du 6 juillet 2009, du 20 octobre 2010, des 31 janvier et 1^{er} février 2013, des 30 et 31 janvier 2014 et du 29 avril 2016 approuvant le règlement modifié « Gratuité des Manuels Scolaires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement relatif à la dotation exceptionnelle « Gratuité des ressources pédagogiques »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 juin 2019 approuvant la convention-type et autorisant la Présidente à la signer,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 novembre 2019 approuvant l'augmentation de l'avance accordée dans le cadre de la dotation exceptionnelle de gratuité des ressources pédagogiques à 50%,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié fixant les nouvelles modalités d'attribution de la dotation exceptionnelle de gratuité des manuels scolaires et des ressources pédagogiques, présenté en annexe 1 ;

APPROUVE

les avenants types modificatifs à la convention entre la Région et les établissements scolaires figurant en annexes 2 et 3 afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'attribution de la dotation exceptionnelle de gratuité des manuels scolaires et des ressources pédagogiques ;

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants types correspondants entre la Région et les différentes catégories d'établissements scolaires conformément aux modèles prévus en annexes 2 et 3 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier du règlement d'intervention modifié et des avenants types correspondants relatifs à la dotation exceptionnelle de gratuité des manuels scolaires et des ressources pédagogiques ;

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement complémentaires au titre de la gratuité des manuels scolaires et des ressources pédagogiques aux établissements publics et privés, selon la répartition présentée en annexes 5, 6 et 6bis, pour un montant total de 2 433 700 € sur un montant subventionnable global de 2 433 700 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 433 700 € ;

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement au titre des crédits d'équipement professionnel aux établissements publics et privés selon la répartition présentée en annexes 5, 6 et 6bis pour un montant total de 2 363 458 € sur un montant subventionnable global de 2 363 458 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 363 458 € au titre de la dotation de crédits d'équipement professionnel 2020 ;

AUTORISE

les établissements dont la liste figure en annexe 7 à déroger à l'article 4 du règlement d'attribution des crédits d'équipement professionnel, en leur permettant, après information de la Région :

- d'utiliser la dotation régionale 2020 pour constituer un stock d'équipement correspondant à chaque famille métiers, restant propriété de l'établissement, et mis à la disposition des élèves en classe de seconde des filières professionnelles des familles métiers concernées par la réforme ;

- d'attribuer les équipements professionnels aux jeunes inscrits dans les filières correspondant aux familles métiers concernées par la réforme au cours de leur année de première ;

DEROGE

à l'article 3 du règlement d'intervention pour le fonds social lycéen régional afin de permettre la reconduction des montants du fonds social lycéen régional votés en commission permanente du 6 juin 2019 ;

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement au titre du fonds social lycéen régional aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 5, 6 et 6bis pour un montant total de 604 811 € sur un montant subventionnable global de 604 811 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 604 811 € au titre du fonds social lycéen régional 2020 ;

ANNULE

l'autorisation d'engagement de 4 500 € au titre du fonds social lycéen régional 2019, conformément à l'annexe 8 ;

ANNULE

la subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 4 500 €, accordée à l'EREA Les Terres Rouges de St Barthélémy d'Anjou, au titre du fonds social lycéen régional 2019, conformément à l'annexe 8 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier en ce qui concerne les modalités de versement des aides du programme 338 : gratuité des manuels scolaires, crédits d'équipement professionnel et fonds social.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Pacte éducatif régional	339

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code rural,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant le règlement de l'Appel à projets « Actions Educatives Ligériennes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant le règlement relatif à l'aide aux frais de transports engagés dans le cadre de l'Appel à projets « Actions Educatives Ligériennes »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement modifié du dispositif « Les Trophées de l'engagement éducatif » (annexe 1),

AUTORISE

la dérogation de ce règlement aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017, et de procéder au versement des aides, sans justificatifs de dépenses, s'agissant de la remise de trophées et non pas de subventions ;

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'UFCV au titre du dispositif « Ambassadeurs du civisme » sur une dépense subventionnable de 78 800 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 50 000 € ;

APPROUVE

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs des Pays de la Loire figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la présidente à la signer ;

ATTRIBUE

au Centre Régional Information Jeunesse, une subvention de fonctionnement de 120 000 € au titre de ses actions régionales 2020, sur la base d'une dépense subventionnable de 625 085 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 120 000 € ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017, et de procéder à un versement d'une avance de 50%, et du solde sur justificatifs ;

APPROUVE

la convention 2020 établie entre la Région des Pays de la Loire et le Centre Régional d'Information Jeunesse figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention-type d'attribution d'aide aux établissements privés et aux CFA proposée en annexe 4 ;

AUTORISE

la présidente à signer ces conventions avec les établissements privés et les CFA.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Offre de formation professionnelle sous statut scolaire pour la rentrée 2020	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'éducation,
VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,
VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
VU le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles du 18 mai 2012,
VU la note de cadrage du 3 mai 2019 sur l'évolution de l'offre professionnelle initiale pour la rentrée 2020 intervenue entre les autorités académiques et la Région des Pays de la Loire,
VU la convention annuelle de l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2020, signée le 5 février 2020, entre la Région, le Rectorat et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.A.F.),
CONSIDERANT la demande en date du 13 mars 2020 du lycée lycée Saint-Félix-la-Salle de Nantes
CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n° 1 à la convention annuelle sur l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2020-2021, présentée en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

La Commission Permanente,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L.2121-3 à L. 2121-8-1 ;
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération n°2019.616.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 avril 2019, relative à la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs 2019-2024 en Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} avril 2019, n°2019.558.CP relative à la mise en œuvre d'un accord d'accès tarifaire entre les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 7 juin 2019, relative à la mise en œuvre d'un accord d'accès tarifaire entre les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 février 2020 autorisant le Président à signer l'avenant relatif à la mise en œuvre d'un accord d'accès tarifaire entre les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la création, dans le cadre du festival "Les Escales", des deux circulations Saint Nazaire > Nantes proposées pour renforcer l'offre sous réserve de la tenue de ce festival,

APPROUVE

la création, dans le cadre du Festival « Les Rendez-vous de l'Erdre », de la circulation Nort-sur-Erdre > Nantes proposées pour renforcer l'offre sous réserve de la tenue de ce festival,

APPROUVE

l'avenant 1 à la convention d'accord d'accès tarifaire entre les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, présenté en 2.1. annexe 1,

AUTORISE

la présidente à le signer,

APPROUVE

la nouvelle convention de partenariat pour la gestion de la ligne autocar interrégionale Nantes – Poitiers, présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 000 € dans le cadre de cette nouvelle convention de partenariat pour la gestion de la ligne autocar interrégionale Nantes – Poitiers, correspondant au montant maximum de refacturation par SNCF Voyageurs, des frais de prise en charge de clients en cas de rupture de correspondance pour les années 2019 et 2020.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Infrastructures ferroviaires	107

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le code des transports et notamment ses articles L 2111-9 et L 2111-10,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-10, et L 4221-1,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNC Réseau,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015, modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention de financement et de réalisation de la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire signée le 13 juillet 2011,
- VU** le rapport d'analyse du Conseil de l'Environnement et du Développement durable remis en avril 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative au financement des études préliminaires pour le renforcement des infrastructures ferroviaires du tronçon Thouars - La Roche sur Yon (ligne n°525 des Sables d'Olonne à Tours) présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 198 000 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 198 000 € ;

APPROUVE

la convention relative à la LGV Bretagne Pays de la Loire, afin d'améliorer son insertion dans l'environnement auprès des riverains, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 249 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 200 249 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité	221

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 3211-1 et L 4221-1,
- VU** le code des Transports et notamment ses articles L 2111-9, L2111-26, L 2123-1 et suivants et L 2141-1 à L 2141-19,
- VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application, notamment du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports intérieurs,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et statuts de SCNF Mobilités,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015, modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 janvier 2012 approuvant le règlement d'intervention publique régionale en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative à la réalisation des travaux pour l'installation de 5 abris vélos sécurisés en gares de Château du

Loir, La Haie Fouassière, Sainte-Pazanne, La Ménitré et La Mothe Achard, présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 296 763.80 € à SNCF Gares et Connexions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Transition énergétique	285

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, notamment son point 5.2.1 relatif aux aides aux projets de recherche et de développement, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, notamment son point 6.6 relatif aux aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 27 juin 2014 approuvant la Charte régional de Développement Durable,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,

- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la Transition énergétique 2017-2021,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 et notamment le programme « Transition énergétique »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest, relative à l'implantation d'une station de production et de distribution d'Hydrogène pour le ravitaillement de bus de transports collectifs et de véhicules légers implantée au Mans,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2016 approuvant la subvention au titre d'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 mai 2018 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité 21, et plus particulièrement le programme d'action correspondant pour l'année 2018,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 5 avril 2019 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique, relative au programme d'actions pour l'année 2019,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 5 avril 2019 approuvant l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité 21, et plus particulièrement le programme d'action correspondant pour l'année 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2018 approuvant la subvention pour une manifestation dans le cadre du Pays de la Loire Énergie Tour 2019,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 27 septembre 2019 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Images & Réseaux, relative au financement de PRIDE au titre du dispositif SMILE,
- VU** la convention pluriannuelle 2018-2020 signée le 4 juin 2018 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité 21, relative à des actions d'accompagnement et de mise en réseau sur la transition énergétique et écologique,
- VU** l'avenant à la convention pluriannuelle 2018-2020 signée le 17 avril 2019 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité 21, relative au programme d'actions pour l'année 2019,
- VU** la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 signée le 9 mai 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'Observatoire Ligérien de la Transition Energétique et Ecologique, relative à l'animation des actions,

- VU** la convention signée le 15 octobre 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Images & Réseaux, relative au financement de PRIDE au titre du dispositif SMILE,
- VU** la délibération n°C2020-02-19-14 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 19 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son budget principal n°450, et le dispositif d'avances remboursables aux sociétés de projet,
- VU** la convention signée le 3 janvier 2020 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest, relative à l'implantation d'une station de production et de distribution d'Hydrogène pour le ravitaillement de bus de transports collectifs et de véhicules légers implantée au Mans,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 – Energies renouvelables

Soutien aux projets de méthanisation – Mauges Communauté

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et Mauges Communauté, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite la convention.

2 – Outils et observatoire

Association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 46 500 € à l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique pour le financement des actions pour l'année 2020 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 46 500 € ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle 2019-2021 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant à la convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

Association Comité 21

ATTRIBUE

une subvention de 55 000 € pour une dépense subventionnable de 87 500 € TTC à l'association Comité 21 pour le financement du programme d'actions pour l'année 2020 ;

APPROUVE

la valorisation des moyens en nature estimée pour 2020 à 14 620,19 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 55 000 € pour l'année 2020 ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle 2018-2020 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Comité 21, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant à la convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

3 - Ajustements administratifs

Modifications

APPROUVE

les demandes de modification, figurant en annexe 4 ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Automobile Club de l'Ouest, figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant à la convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Images & Réseaux, figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant à la convention.

|

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés au titre du rapport "Transition énergétique", la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Vote sur la subvention au Comité 21 :

Contre : groupe Rassemblement National des Pays de la Loire; groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Logement et efficacité énergétique	430

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2
- VU** la loi 96-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 8-1,
- VU** la loi 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville modifiée,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) modifiée et notamment son article 55 codifié à L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme 430,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2009 approuvant les termes du règlement d'intervention au dispositif de caution régionale pour le logement des jeunes,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017 et 13 juillet 2018 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 2 juin 2014 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date 10 avril 2015 du approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 1^{er} juin 2015 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente 3 février 2017 approuvant le règlement de l'aide régionale aux projets de logements des jeunes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les termes du règlement d'aide aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 février 2020 affectant la dotation au titre de l'AREEP concernant les dossiers de l'année 2020,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 – Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement

ATTRIBUE ;

les subventions au titre de l'AREEP pour le financement des cent soixante-neuf dossiers tels que présentés en annexes A, B et C pour un montant total de 685 548 € dans le cadre de l'affectation de 4 000 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020.

Logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe D ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 237 208 € pour les subventions présentées en annexe D ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe D ;

APPROUVE

les termes de la convention pour SOLIHA BLI relative à la réhabilitation d'un immeuble communal en logement locatif situé à Pétosse figurant en annexe E ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

Logements des jeunes

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 € à l'OPH Angers Loire Habitat pour le financement d'un dossier au titre de l'aide aux projets de logements des jeunes (Construction d'une résidence universitaire – ZAC Cœur de Maine à ANGERS) sur un montant subventionnable de 2 000 000 € HT ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 300 000 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 18 juin 2018 ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante pour l'OPH Angers Loire Habitat relative à la construction d'une résidence universitaire à ANGERS figurant en annexe F ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

2 – Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public et de l'accompagnement de la filière bâtiment

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe G ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 60 150 € pour les subventions présentées en annexe G ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe G ;

APPROUVE

le nouveau règlement de « Soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics » figurant en annexe H et applicable dès lors que les formalités substantielles conditionnant son caractère exécutoire auront été effectuées ;

ABROGE

le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics voté lors de la Commission permanente du 13 juillet 2018 à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement ;

3 - Ajustements administratifs

Modifications

APPROUVE

la demande de modifications dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » figurant en annexe I ;

Abandon de créance

APPROUVE

la liste nominative des abandons de créance figurant en annexe J pour un montant de 2 229 € ;

AUTORISE

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes D et G, ainsi que celui de l'OPH Angers Loire Habitat, au titre du rapport « Logement et efficacité énergétique », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le

versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Santé publique, vieillissement et politique du handicap	188

La Commission Permanente,

- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L-4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1424-1, L. 2112-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'aide à l'ingénierie des projets locaux de santé modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 1 « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) », sa mesure 2 « Fonds régional d'aide à l'ingénierie des projets locaux de santé », sa mesure n°4 « répondre aux situations d'urgence des petites communes et intercommunalités », et sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS), modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 approuvant la convention entre la Région et la Confédération des centres de santé (C3SI) relative à

l'expérimentation « laboratoire des innovations en centre de santé »,

VU l'article L6323-1 du code de la santé publique,

VU l'article L1424 du code de la santé publique,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 approuvant la convention-cadre 2020-2022 entre la Région des pays de la Loire, l'ARS des pays de la Loire et l'EPIC-PL,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 approuvant la convention-cadre 2020-2022 entre la Région des pays de la Loire, l'ARS des pays de la Loire et l'ORS des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Mettre en œuvre le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous dans les territoires

MESURE 1 du Plan régional d'accès à la santé - Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS)

APPROUVE

le règlement d'intervention modifié relatif au « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé » figurant en 1 - annexe 1.

MESURE 2 du Plan régional d'accès à la santé – Soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé

ATTRIBUE

une subvention de 17 259 €, sur une dépense subventionnable de 34 518 € TTC au Centre intercommunal d'action sociale du Pays des Herbiers pour l'élaboration d'un contrat local de santé par une prestation externalisée au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 52 100 € TTC au Centre intercommunal d'action sociale du Pays des Herbiers pour le recrutement d'un chargé de mission santé au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour les montants correspondants.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 1er septembre 2019.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 30 000 €, portant la subvention globale à 60 000 € sur un montant subventionnable de 218 000 € TTC à l'association C3SI pour son dispositif expérimental de laboratoire des innovations en centre de santé.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondant.

APPROUVE

la convention modificative correspondante figurant en 1 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 4 du Plan régional d'accès à la santé – Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

ATTRIBUE

au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », une subvention de 7 028 €, sur une dépense subventionnable de 28 112 € HT à la Commune de Moutiers-les-Mauxfaits pour l'aménagement de locaux (acquisition et installation d'un modulaire) pour le centre de santé départemental.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 – annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € TTC à l'association Santé et soins infirmiers pour l'acquisition et l'aménagement de locaux pour leur centre de santé pluriprofessionnel.

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 – annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

2- Actions de santé publique

2.1 - Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes

MESURE 1 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes – consolider une offre régionale en prévention santé des lycéens et apprentis

APPROUVE

la convention cadre quadripartite avec l'ARS des Pays de la Loire, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, (MILDECA), mission rattachée à la Préfecture de Région, et l'association Avenir Santé pour la période 2020-2023 figurant en 2 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 288 281 € TTC à l'Association Avenir Santé pour la

mise en œuvre de son programme d'actions 2020
en faveur de la santé des jeunes.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 – annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

2.2 – Autres mesures de prévention

ATTRIBUE

une subvention de 93 492 € sur une dépense subventionnable de 454 482 € TTC à la société Weprom pour la réalisation d'une étude observationnelle prospective, pour tester l'application Smokecheck.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

3- Faire de l'observation de la santé un outil d'aide à l'action

ATTRIBUE

une subvention de 316 500 € sur une dépense subventionnable de 1 052 575€ TTC à l'ORS des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'action 2020 incluant une contribution spécifique à l'Ambition régionale alimentation santé.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 3 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention

APPROUVE

l'avenant à la convention cadre tripartite avec l'association Épidémiologie des cancers dans les Pays de la Loire (ÉPIC-PL) et l'ARS des Pays de la Loire pour la période 2020-2022 figurant en 3 – annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

ATTRIBUE

une subvention de 42 000 € sur une dépense subventionnable de 314 395 TTC à l'association Épidémiologie des cancers dans les Pays de la Loire (ÉPIC-PL) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondant figurant en 3 – annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Développement et animation des territoires	265

La Commission Permanente,

- VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7,L 132-11,L 153-16 et R 153-4,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,
- VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes de des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 8 avril 2013 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays Loire en Layon pour un montant d'aide régionale de 2 092 000 €, modifié par voie d'avenant,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 16 décembre 2013 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional de Laval Agglomération - Loiron pour un montant d'aide régionale de 6 135 000 €, modifié par voie d'avenant ;

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015 relative à l'approbation de la convention concernant le Dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services du PETR Vallée du Loir et modifiée par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2016 relative à l'approbation de la convention n°2016_08963 au titre du Fonds Régional d'Études Stratégiques pour l'élaboration de l'étude de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Olonnes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, pour un montant d'aide régionale de 2 439 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d'agglomération Pornic Cœur Pays de Retz, pour un montant de dotation de 3 153 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d'agglomération CAP Atlantique, pour un montant de dotation de 4 755 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, pour un montant de dotation de 3 060 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, pour un montant de dotation de 5 449 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Craon, pour un montant de dotation de 2 225 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Terres de Montaigu - Montaigu Rocheservière, pour un montant de dotation de 2 070 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, pour un montant de dotation de 1 552 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Baugeois-Vallée, pour un montant de dotation de 2 800 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée, pour un montant de dotation de 3 134 000 €,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon Agglomération, pour un montant de dotation de 4 587 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Loiron pour un montant de dotation de 700 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts, pour un montant de dotation de 1 298 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de l'Ernée pour un montant de dotation de 1 676 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la commune de l'Île d'Yeu, pour un montant de dotation de 1 253 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Océan Marais de Monts, pour un montant de dotation de 1 062 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 mai 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté, pour un montant de dotation de 3 066 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 mai 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Agglomération Saumur Val de Loire, pour un montant de dotation de 7 591 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 mai 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique pour un montant de dotation de 1 013 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat de Développement Métropolitain 2020 de Nantes Métropole pour un montant de dotation de 17 000 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat de Développement Métropolitain 2020 de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole pour un montant de dotation de 9 100 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Pays de Chantonnay, pour un montant de dotation de 982 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour un montant de dotation de 6 146 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d'agglomération de la CARENE pour un montant de dotation de 6 032 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Pays de

Pouzauges pour un montant de dotation de 1 191 000 €,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe pour un montant de dotation de 2 040 000 € pour la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de 1 603 000 € pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération pour un montant de dotation de 5 575 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Perche Sarthois, pour un montant de dotation de 5 062 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Mans, pour un montant de dotation de 1 383 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du PETR Pays Vallée du Loir, pour un montant de dotation de 4 382 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de l'Agglomération du Choletais pour un montant de dotation de 4 111 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juin 2019 relative à l'approbation du Contrat de Développement Métropolitain 2020 de Le Mans Métropole, pour un montant de dotation de 3 900 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d'agglomération Clisson aggro Sèvre et Maine pour un montant de dotation de 1 468 000 €,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM) :

Loire-Atlantique

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 194 750 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe1.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 128 019 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 2.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 350 050 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 3.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subventions de 90 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 4.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 43 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique (Loire-Atlantique - 44)

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 43 000 € en autorisation d'engagement pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 4.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 4 644 147 € pour les actions du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Nantes Métropole (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Nantes Métropole (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 5.

APPROUVE

la modification du coût total éligible de l'opération inscrite au CDM de Nantes Métropole approuvée le 12 juillet 2019 au bénéfice de la Commune de Saint-Jean-de-Boiseau pour « la construction d'une salle festive sur le site des Pierres Blanches » (arrêté 2019_08509) à 3 400 000 € HT sans modification de la dotation régionale

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 150 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de la CARENE (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de la CARENE (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 6.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 123 500 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de Clisson aggro Sèvre et Maine (Loire-Atlantique - 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de de Clisson aggro Sèvre et Maine (Loire-Atlantique - 44) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 7.

APPROUVE

la modification du coût total de l'opération inscrite au CTR 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon approuvée le 17 novembre 2017 au bénéfice de la Commune de Savenay « une voie douce entre les rues des Canaris et du Prince du Bois (percée des Touchelais) » (arrêté 2017_10131) à 200 356 € HT sans modification de la dotation régionale.

Maine-et-Loire

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 1 300 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Agglomération du Choletais (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Agglomération du Choletais comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 8.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subventions de 197 077 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 9.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 52 320 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 9.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 52 320 € en autorisation d'engagement pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la

Communauté de communes Anjou Bleu Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 9.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 42 909 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Baugeois Vallée (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 10.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Baugeois Vallée comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 10.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 145 765 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 11.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 11.

APPROUVE

la modification de la subvention régionale attribuée à la commune de Brissac Loire Aubance pour l'opération « réaménagement d'un bâtiment en vue de la création d'une Maison France Services par la commune de Brissac Loire Aubance » (arrêté n°2019_15596) au titre du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance (Maine-et-Loire – 49), avec une augmentation de la dotation régionale à hauteur de 110 155 € et une dépense éligible réévaluée à 446 000 € HT.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 336 400 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 12.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 12.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subventions de 410 946 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 13.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 13.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 75 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 13.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 75 000 € en autorisation d'engagement pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 13.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 13.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 376 860 € en autorisation de programme pour les actions du Contrat de

Développement Métropolitain (CDM) d'Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 14.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) d'Angers Loire Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 14.

Mayenne

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 225 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Ernée (Mayenne - 53) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 15.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Ernée comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 15.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 57 200 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Loiron (Mayenne - 53) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 16.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Loiron comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 16.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 232 698 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération (Mayenne - 53) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 17.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 17.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subventions de 10 155€ pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Craon (Mayenne – 53) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 - annexe 18.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Craon (Mayenne – 53) comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 18.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 30 000 € en autorisation d'engagement pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Craon (Mayenne – 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 18.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Craon comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 18.

Sarthe

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 160 880 € pour les actions du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 19.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 19.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 10 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 20.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 20.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 18 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Mans (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 21.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Mans comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 21.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 10 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 22.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 22.

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Mise en place de dispositifs anti-chutes et acquisition de trois conteneurs pour le stockage de déchets », dont la maîtrise d'ouvrage est assuré par le Syndicat mixte du Val de Loir pour la collecte et le traitement des déchets, pour les déchèteries de Montval-sur-Loir, Verneil-le-Chétif et Le Lude, (arrêté n°2019_10374), inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 du PETR Pays Vallée du Loir (Sarthe – 72), la dépense éligible étant abaissée à 50 439 € HT, sans modification de la dotation régionale attribuée, portant ainsi le taux d'intervention régionale à 29,74 %.

APPROUVE

l'action et les crédits régionaux mobilisés pour le Nord Sarthe (Sarthe – 72) au titre du volet territorial du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 tels que figurant en 1.1.3 – annexe 20.

APPROUVE

l'action et les crédits régionaux mobilisés pour le Perche sarthois (Sarthe – 72) au titre du volet territorial du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 tels que figurant en 1.1.3 – annexe 22.

Vendée

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 25 550 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 23.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 23.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 358 929 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 24.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 24.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 685 224 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon Agglomération (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 25.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 25.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 242 700 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 26.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 26.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 50 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Océan Marais de Monts (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 27.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Océan Marais de Monts comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 27.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention régionale attribuée à la Communauté de communes Océan Marais de Monts pour l'action « Aménagement d'un point d'information touristique intercommunal » (arrêté n°2019_11051), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Océan Marais de Monts, qui s'élève désormais à 40 000 €, sans modification de la dépense subventionnable.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 50 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 28.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 28.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 279 529 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 29.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 29.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention régionale attribuée à la Commune de La Rabatelière pour l'action « Rénovation énergétique et agrandissement de la salle polyvalente » (arrêté n°2018_13317), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, qui s'élève désormais à 260 928 €, sans modification de la dépense subventionnable.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 94 464 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 30.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 30.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 75 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Terres de Montaigu – Montaigu-Rocheservière (Vendée - 85).

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 75 000 € en autorisation d'engagement pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Terres de Montaigu – Montaigu-Rocheservière (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 31.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Terres de Montaigu – Montaigu-Rocheservière comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 31.

Dans le cadre de l'exécution des Nouveaux contrats régionaux (Ncr) :

Maine-et-Loire

APPROUVE

la prolongation du délai de validité de l'arrêté n°2015_08178 jusqu'au 19 octobre 2021 et la modification de la dépense subventionnable à hauteur de 480 012 € HT sans modification de la subvention, afin de permettre l'achèvement de l'action n°16 « Bâtiment relais intercommunal sur la Commune de Thouarcé » du Nouveau contrat régional 2013-2016 de la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Mayenne

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention accordée au titre du Nouveau Contrat Régional 2013-2016 de Laval Agglomération-Loiron entre la Région, la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements actant une réduction de la base subventionnable à 2 540 000 € HT, correspondant à la première phase des travaux, et une augmentation du taux d'intervention pour l'action n° 8 « Aménagement autour de la rue des Trois Régiments dans le cadre du PEM », figurant en 1.3.1 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer le présent avenant

Dans le cadre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques :

APPROUVE

les termes de la convention modificative à la convention n°2016_08963 approuvée le 18 novembre 2016 et signée le 30 novembre 2016 avec la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne Agglomération (Vendée - 85) pour

l'étude de révision du SCOT.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention modificative telle que figurant en 1.5 – annexe 1.

Dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 072 509 € pour les 31 dossiers, figurant en 2.1 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

AUTORISE

la prise en compte de rétroactivité exceptionnelle pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.1 - annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 24 juin 2018 pour la mise en paiement de la subvention de 10 000 € attribuée à la Commune du Genest-Saint-Isle (Mayenne - 53) par arrêté n° 2019_05293 lors de la Commission permanente du 6 juin 2019.

ANNULE

la subvention de 24 576 €, relative aux travaux de sécurisation du centre-bourg et création d'un city-stade, accordée à la Commune de Bouchamps-les-Craons (Mayenne - 53) par arrêté n° 2019_8847 lors de la Commission permanente du 12 juillet 2019.

ANNULE

la subvention de 35 467 €, relative aux travaux de réhabilitation de bâtiments communaux et de réfection de la toiture de l'église, accordée à la Commune de Grazay (Mayenne - 53) par arrêté n° 2019_04616 lors de la Commission permanente du 5 avril 2019.

ANNULE

la subvention de 9 833 €, relative à la création et l'aménagement d'une voie douce entre les communes de Saint-Georges-le-Flécharde et Vaiges, accordée à la Commune de Saint-Georges-le-Flécharde (Mayenne – 53) par arrêté n° 2019_06646 lors de la Commission permanente du 6 juin 2019.

ANNULE

la subvention de 18 464 €, relative à la création d'une maison des associations, accordée à la Commune de Pruillé-le-Chétif (Sarthe - 72), par arrêté n° 2018_08080 lors de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 31 décembre 2017 pour le versement de l'acompte et du solde de la subvention de 70 000 € attribuée à la Commune de Gorges (Loire-Atlantique – 44) par arrêté n° 2018_13685.

APPROUVE

la modification du montant de la dépense éligible à hauteur de 543 068,79 € HT, au lieu de 646 205 € HT, pour le réaménagement du centre bourg avec prolongation de la voie douce, sans modification du montant de la subvention attribuée à la Commune de Saint-Rémy-de-Sillé (Sarthe - 72), par arrêté n° 2017_07215 lors de la Commission permanente du 7 juillet 2017 pour un montant de subvention de 50 000 €.

Dans le cadre de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 020 707 € pour soutenir 15 projets d'investissements scolaires portés par des Communes figurant en 2.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou la rénovation de leurs écoles.

AUTORISE

la prise en compte de rétroactivité exceptionnelle pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.2 - annexe 1.

ANNULE

la subvention de 8 906 €, relative à la mise en accessibilité de l'école de la Source, accordée à la Commune de Chaudefonds-sur-Layon (Maine-et-Loire - 49) par arrêté n° 2019_09482 lors de la Commission permanente du 12 juillet 2019.

ANNULE

la subvention de 25 996 €, relative à la réhabilitation du restaurant scolaire dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes, accordée à la Commune de La Rouaudière (Mayenne - 53) par arrêté n° 2019_09488 lors de la Commission permanente du 12 juillet 2019.

Dans le cadre de la mesure "Accompagner des projets favorisant la mobilité en milieu rural" :

APPROUVE

l'actualisation du règlement de l'appel à manifestation d'intérêt « Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires » adopté à la commission permanente du 14 février 2020 tel que figurant en 2.4 – annexe 1.

Dans le cadre du Dispositif régional en faveur de la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural (MACS) :

APPROUVE

la prolongation de l'arrêté n°2018_10017 au 5 décembre 2020 pour l'EURL Garage Lefevre au titre du MACS du PETR Vallée du Loir (Sarthe – 72).

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville :

APPROUVE

l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Cholet, telle que figurant en 5.1.1 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Cholet en tant que partenaire, telle que figurant en 5.1.1 – annexe 1.

Dans le cadre des avis de la Région en tant que personne publique associée :

ÉMET

un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération du Sud Est Vendée (Vendée - 85), sous réserve de la prise en compte des observations, telles que précisées dans l'avis présenté en 5.2.1 – annexe 1.

ÉMET

un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Meslay-Grez (Mayenne - 53) en tant que Personne Publique Associée, sous réserve de la prise en compte des observations, telles que précisées dans l'avis présenté en 5.2.2 – annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 – 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention « Entreprises et Biodiversité »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 21 et 22 mars 2019, approuvant le règlement du dispositif « Une naissance, un arbre »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 08 février 2019, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 06 juin 2019, approuvant la convention de gestion 2019-2021 relative à la Réserve naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant la convention type relative à la préservation de la biodiversité,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la demande de la commune d'Ernée en date du 6 juin 2008 sollicitant le classement en Réserve naturelle régionale des terrains dont ils sont propriétaires,
- VU** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 7 décembre 2016 sur le classement en Réserve naturelle régionale du site « Prairie et boisement humides des Bizeuls » à Ernée, et validant son plan de gestion,
- VU** les avis rendus par la commune d'Ernée en date du 10 juillet 2018, par le Conseil départemental de la Mayenne du 7 septembre 2018 et de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire en date du 2 octobre 2018,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 – Investir dans la connaissance pour mieux mobiliser

Partenariat en faveur de la biodiversité avec l'URCPIE

APPROUVE

la programmation 2020 de l'URCPIE en faveur de la biodiversité et la convention cadre 2020-2022 présentées en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

la subvention pour un montant global de 133 000 € à l'URCPIE au titre du programme d'actions 2020 de l'URCPIE en faveur de la biodiversité, sur une dépense subventionnable d'un montant de 188 125 € TTC, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles n°12 et n°13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant total de 133 000 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

2 – Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Mise en place de systèmes agroforestiers

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 50 000 € au titre de l'opération 2017_10379_01 « mise en place de systèmes agroforestiers – campagnes 2017-2020 », dans le cadre de la convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiements, pour les crédits d'interventions versés aux porteurs de projet au sein du territoire, soit une subvention totale de 210 000 € ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 50 000 € au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

Entreprises et Biodiversité

APPROUVE

les trois projets déposés au titre du règlement d'intervention « Entreprises et biodiversité » dont le détail figure en annexe 2 ;

ATTRIBUE

trois subventions pour un montant global de 181 175 € sur une dépense subventionnable de 411 950 € HT au titre du règlement d'intervention « Entreprises et biodiversité » ;

APPROUVE

la convention type avec les entreprises, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de cette présente commission permanente ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 181 175 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 2.

Evolution du règlement « Entreprises et biodiversité »

APPROUVE

le règlement d'intervention « Entreprises et biodiversité » figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles n°11, n°12 et n°13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

ABROGE

le règlement « Entreprises et biodiversité » adopté lors de la session du 20, 21 et 22 décembre 2017.

Une naissance, un arbre

ATTRIBUE

une subvention globale de 20 640 € pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, au bénéfice des communes, figurant en annexe 5, au titre du règlement d'intervention, « Une naissance, un arbre » ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AUTORISE

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 20 640 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 5, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

3 – Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 11 850 € à de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, au titre de l'opération n°2017_10407_01 intitulée « Action 7T8 - Etudes et travaux de confortement du perré des Sénégalais et mise en défens de la dune de l'Homée », soit une subvention totale de 77 250 € sur une dépense subventionnable de 515 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 22 500 € à la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, au titre de l'opération n°2019_14391 intitulée « Action 5.3 : Diagnostics de vulnérabilité des habitations », soit une subvention totale de 37 500 € sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 223 500 € à la Communauté de Communes Sud Estuaire au titre de l'opération intitulée « Travaux de confortement de la digue de Mindin » sur une dépense subventionnable de 1 490 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 18 645 € au Syndicat mixte Marais Poitevin Bassin du Lay au titre de l'opération n°2019_06391 intitulée « Travaux de grosses réparations des pieux-paille au Rocher sur la commune de la Tranche-sur-Mer (entre les accès 39 et 41) » soit une subvention de 63 645 € sur une dépense subventionnable de 424 300 € HT ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 276 495 € pour l'ensemble des dossiers présentés, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE3 : Risques d'inondation et autres risques ».

4– Inscrire les Réserves naturelles régionales dans une dynamique de réseau

RNR labellisées

Attributions annuelles 2020

APPROUVE

le programme d'actions 2020, relatif à la Réserve naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls », figurant en annexe 6 ;

ATTRIBUE

une subvention de 21 940 €, à la Commune d'Ernée pour le programme d'actions 2020 dans le cadre de la Réserve Naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls », sur une dépense subventionnable d'un montant de 56 600 € TTC, figurant en annexe 6 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 13 960 €, au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité », pour la subvention présentée en annexe 6 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 7 980 €, au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité » pour la subvention présentée en annexe 6.

5 – Aides exceptionnelles

CPIE Logne et Grand-Lieu

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire de 20 000 €, au CPIE Logne et Grand-Lieu ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versements suivantes : 50% à la notification de l'arrêté et le solde sur présentation d'un bilan d'activité de la structure ;

DECIDE

de verser cette aide selon les modalités suivantes : avance de 50% et solde sur justificatifs de réalisation ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 20 000 €.

6 - Mesures agro-environnementales et climatiques

AUTORISE

la mobilisation des crédits d'intervention votés en 2016 pour les MAEC sur tous les territoires à enjeu biodiversité ;

|

APPROUVE

les nouvelles modalités du financement régional pour les MAEC telles que détaillées en annexe 7.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	389

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L110-1-1, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le plan de prévention des risques technologiques du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la SFDM à Donges, approuvé par arrêté préfectoral du 25 février 2019,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 et notamment le programme « économie circulaire, déchets, risques technologiques »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 mai 2018 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 avec le Comité 21 et plus particulièrement le programme d'action correspondant pour l'année 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 juillet 2018 approuvant la convention pluriannuelle 2018-2020 avec RESECO, relative au programme d'actions d'accompagnement et de mise en réseau sur la commande publique et l'économie circulaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 approuvant l'avenant 1 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec RESECO, relative au programme d'actions

d'accompagnement et de mise en réseau sur la commande publique et l'économie circulaire,

- VU** la convention pluriannuelle 2018-2020 signée le 4 juin 2018 entre la Région des Pays de la Loire et le Comité 21, relative à des actions d'accompagnement et de mise en réseau sur la transition énergétique et écologique,
- VU** la convention pluriannuelle 2018-2020 signée le 23 juillet 2018 entre la Région des Pays de la Loire et RESECO, relative au programme d'actions d'accompagnement et de mise en réseau sur la commande publique et l'économie circulaire,
- VU** l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2018-2020 signé le 18 avril 2019 entre la Région des Pays de la Loire et RESECO, relatif au programme d'actions 2019,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Déchets et économie circulaire

ACR+

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à l'ACR+, pour accompagner la réflexion régionale sur la bioéconomie sur l'année 2020, sur une dépense subventionnable de 20 300 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 10 000 € ;

RESECO

AUTORISE

la dérogation à l'article 9 des conditions d'octroi des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

ATTRIBUE

une subvention de 12 175 € à RESECO pour accompagner les acheteurs publics dans la démarche d'intégration de l'économie circulaire dans la commande publique, sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 12 175 € ;

APPROUVE

l'avenant 2 correspondant décrivant les actions et la participation financière pour 2020, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

Association Comité 21

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € à l'association Comité 21 pour l'animation d'événements et de groupes de travail sur l'économie circulaire, au titre de l'avenant à la convention figurant dans le rapport 285, sur une dépense subventionnable de 87 500 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 25 000 €.

2 - Risques technologiques

ATTRIBUE

4 853,75 € à la Caisse des dépôts et consignations pour la participation de la Région au financement des travaux prescrits dans le cadre du Plan de prévention des risques technologiques de Donges Parc B (44) ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 4 853,75 € ;

APPROUVE

la convention de financement des travaux prescrits par le Plan de prévention des risques technologiques de Donges Parc B, avec l'État, la Société française Donges Metz (SFDM), la CARENE et le Département de Loire-Atlantique, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer

3 - Appel à projets 2020 "économie circulaire"

APPROUVE

la prolongation de la date limite de dépôt des candidatures au 18 mai 2020 dans le cadre de l'appel à projets "économie circulaire" figurant en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Vote sur la subvention au Comité 21 :

Contre : groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de l'orientation 3 "Projet agro-écologique du Fonds européen agricole pour le développement rural 2014-2020"	

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
- VU** le règlement (UE) No 1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus-visé ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil sous-visé ;
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil sus-visé ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 2 juillet 2015 modifiée portant approbation du cadre national de la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 modifiée portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire (France) en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** la modification du cadre national pour la mesure 10.1, transmise à la Commission européenne le 30 mars 2020, et permettant la prolongation de certains engagements de cinq ans par des engagements d'une année ;
- VU** la modification du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire pour la mesure 10.1, transmise à la Commission européenne en date du 3 mars 2020, et validée le 6 avril 2020, et comportant notamment la modification des zones d'actions prioritaires pour les MAEC ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 27 novembre 2019, précisant les modalités de prolongation en 2020 des engagements MAEC souscrits en 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 27 septembre 2019 approuvant l'appel à candidature PAEC 2020 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 14 février 2020 approuvant la liste des quarante-quatre territoires de projets agro-environnementaux et climatiques pour la campagne 2020 ;
- VU** la consultation de la Commission régionale pour l'agroenvironnement et le climat en date du 3 février 2020 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement MAEC 2020 s'appliquant aux demandes MAEC de la campagne 2020, figurant en annexe 1 ;

APPROUVE

les notices de territoire MAEC des quarante-quatre territoires ouverts à la contractualisation en 2020, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce règlement et de ces notices, et à procéder aux ajustements pour tenir compte des éventuelles évolutions du cadre national.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the title of the President of the Regional Council.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Actions territoriales	74

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1511-40, L1111-4, L1611-4, L231361, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 17 000 € en faveur des quatre projets présentés en annexe 2.2.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 17 000 € ;

REJETTE

le projet présenté en annexe 2.2.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire des aides présentées dans ce rapport,

DECIDE

de les verser selon les modalités suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : un compte rendu technique et un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme,

AUTORISE

pour les subventions de fonctionnement présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée ;

AUTORISE

la Présidente à procéder au versement en une seule fois jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sur demande expresse du bénéficiaire, par dérogation au règlement budgétaire et financier et à la règle du service fait, pour les subventions présentées dans le cadre de ce rapport, qui concernent des événements, manifestations ou actions annulés à cause du COVID-19.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts de la scène	198

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la création,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant l'avenant-type relatif à une aide complémentaire à une subvention globale de fonctionnement pour un projet de création,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention en faveur des développeurs d'artistes musiques actuelles,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 approuvant la convention triennale 2018-2020 relative aux activités de l'association « Réseau Chaïnon

FNTAV»,

- VU** les statuts de l'association « Réseau Chaïnon FNTAV»,
- VU** les statuts de l'association Culture Bar Bars,
- VU** les statuts de l'association Collectif Régional de Diffusion du Jazz en Pays de la Loire,
- VU** les statuts de l'association Paï Paï.
- VU** les statuts de l'association C.R.C.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 215 000 € pour les projets de création présentés en annexe 1 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer avec chaque structure bénéficiant d'une convention d'aide au fonctionnement, un avenant d'aide à la création, conformément à l'avenant type d'aide à la création approuvé par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

REJETTE

les demandes présentées en annexe 1 ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 467 000 € pour les festivals de rayonnement régional et national présentés en annexe 2 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 € une convention d'aide aux manifestations culturelles, conformément à la convention type approuvée par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

REJETTE

les demandes présentées en annexe 2 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'un montant de 170 000 € pour l'association Réseau Chaïnon FNTAV ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

l'avenant à la convention triennale 2018/2020 relative au subventionnement de l'association Réseau Chaïnon / FNTAV, présenté en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer cet avenant avec le bénéficiaire ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 75 000 € à des structures ressources pour le secteur des musiques actuelles présentées en annexe 4 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec le Collectif Culture Bar Bars présentée en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

APPROUVE

la convention avec le Collectif Régional de Diffusion du Jazz présentée en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

APPROUVE

la convention avec l'association Paï Paï présentée en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 112 000 € à des développeurs d'artistes musiques actuelles présentés en annexe 8 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 73 000 € à des structures d'organisation collective dans le secteur du spectacle vivant présentées en annexe 9 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

REJETTE

la demande présentée en annexe 9 ;

APPROUVE

la convention présentée avec l'association CRC pour le Théâtre Francine Vasse présentée en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales et à l'article n°13 des pièces justificatives pour le versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

DECIDE

de verser ces aides selon les modalités suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

AUTORISE

la Présidente à procéder au versement en une seule fois jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sur demande expresse du bénéficiaire, par dérogation au règlement budgétaire et financier et à la règle du service fait, pour les subventions présentées dans le cadre de ce rapport, qui concernent des événements, manifestations ou actions annulés à cause du COVID-19.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Livre et lecture	199

La Commission Permanente,

- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux librairies indépendantes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux éditeurs et diffuseurs,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides à la publication de revues,
- VU** la délibération du Conseil régional du 6 juillet 2015 adoptant la composition du comité technique livre relatif aux aides aux revues, éditeurs et libraires,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la composition du comité technique de sélection du Prix littéraire des lycéens et apprentis,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Livre et lecture,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant les conventions types d'aide aux éditeurs, aux revues et aux librairies indépendantes,

VU la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant la convention type des aides individuelles,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un total de subventions forfaitaires de 25 500 € en faveur des neuf projets présentés en annexe 2.2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 000 € à l'association ALIP pour son projet 2020 présenté en annexe 3.1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 000 € à l'association Coll.libris pour son projet 2020 présenté en annexe 3.1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 107 300 € en faveur des quinze projets présentés en annexe 3.2.1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 43 200 € ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 64 100 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions type approuvées par délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions de fonctionnement présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

DECIDE

de verser ces aides selon les modalités suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte rendu technique et bilan financier (en

dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

AUTORISE

la Présidente à procéder au versement en une seule fois jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sur demande expresse du bénéficiaire, par dérogation au règlement budgétaire et financier et à la règle du service fait, pour les subventions présentées dans le cadre de ce rapport, qui concernent des événements, manifestations ou actions annulés à cause du COVID-19.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe La Région en Marche

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Arts visuels,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 13 000 euros pour un dossier présenté en B annexe 2.1.1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

pour cette subvention de fonctionnement, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

AUTORISE

pour cette subvention d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ;

DECIDE

de verser selon les modalités suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte rendu technique et bilan financier (en

dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

La Commission Permanente,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L143-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du 6 juin 2019 approuvant le soutien de 2 000 € à l'association des amis du château de la forêt pour le projet intitulé « le romantisme et vous »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 et notamment son programme Patrimoine,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le maintien de la subvention à l'association « Les amis du château de la forêt » (dossier n°2019_05311), votée à la Commission permanente du 6 juin 2019 dans le cadre de l'appel à projets « Evénement parcs et jardins », dont le nouveau de la dépense subventionnable s'élève à 13 150 €,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 178 200 € TTC au Centre d'histoire du travail de Nantes pour ses actions 2020,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €,

APPROUVE

Les termes de la convention devant intervenir entre la Région et le Centre d'histoire du travail figurant en annexe 2.8.1,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 85 076 € sur une dépense subventionnable de 170 152 € TTC à l'association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire pour ses actions 2020,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 85 076 €,

APPROUVE

Les termes de la convention devant intervenir entre la Région et l'association les Petites cités de caractère des Pays de la Loire figurant en annexe 2.8.2,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement forfaitaire de 10 000 €, au titre de l'année 2020, à la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du Patrimoine, et une subvention d'investissement forfaitaire de 35 000 € pour lui permettre d'initier des labels et d'apporter les 1 % du coût des travaux concernés,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 35 000 €,

APPROUVE

Les termes de la convention devant intervenir entre la Région et la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine figurant en annexe 2.8.3,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 18 000 € sur une dépense subventionnable de 108 100 € TTC pour les actions de 2020 et une subvention de fonctionnement de 6 700 € sur un montant subventionnable de 39 000 € TTC pour la numérisation des documents à la Maison des hommes et des techniques de Nantes,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 24 700 €,

APPROUVE

Les termes de la convention devant intervenir entre la Région et la Maison des hommes et des techniques de Nantes figurant en annexe 2.8.4,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 7 000 € sur une dépense subventionnable de 37 500 € TTC à l'association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant pour ses actions 2020,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 7 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 88 100 € TTC à l'association pour le Mémorial de la Déportation de Mayenne pour ses actions 2020,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 68 100 € TTC à la Société des historiens du Pays de Retz pour ses actions 2020,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 22 000 € sur une dépense subventionnable de 58 000 € TTC à l'association des parcs, jardins et paysages des Pays de la Loire (APJPL) pour ses actions 2020,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 22 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et notamment son programme 525 « sport »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention double licence sport et handicap,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport et le règlement d'intervention relatif aux équipements sportifs et centres d'accueil associés au CREPS des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type dans le cadre de la Subvention Fonds d'intervention en faveur du sport,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le règlement d'intervention « Sport pour tous – Ligues et comités régionaux sportifs »,
- VU** la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant la convention-type « Sport pour tous – Ligues et comités régionaux sportifs »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type relative aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Bourses individuelles de formation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Plan d'accompagnement,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 171 090 € en faveur des ligues ou comités régionaux au titre du sport pour tous présentés en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 42 490 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 128 600 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les ligues ou comités régionaux, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 290 € en faveur des Doubles-Licences Sport et Handicap,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

le reversement de la subvention aux clubs selon la répartition indiquée en annexe 2,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 181 900 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des bourses individuelles de formation présentés en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

REJETTE

les demandes présentées en annexe 4,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 191 250 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des Plans d'accompagnement présentés en annexe 5,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

REJETTE

les demandes présentées en annexe 6,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 175 500 € en faveur des ligues et comités régionaux au titre du sport de haut niveau présentés en annexe 7,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 27 500 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 148 000 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les ligues ou comités régionaux, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 161 500 € en faveur des associations présentées en annexes 8,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

REJETTE

les demandes présentées au titre du Fonds d'intervention pour le Sport figurant en annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à procéder au versement en une seule fois jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sur demande expresse du bénéficiaire, par dérogation au règlement budgétaire et financier et à la règle du service fait, pour les subventions présentées dans le cadre de ce rapport, qui concernent des événements, manifestations ou actions annulés à cause du COVID-19.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 modifiée approuvant le règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarité »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « soutien aux projets associatifs en direction des jeunes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les modifications du règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarités »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

dans le cadre du soutien apporté par la Région des Pays de la Loire au monde associatif pendant la crise sanitaire liée au Covid 19, une subvention forfaitaire de 3 000 € à Handicap Travail Solidarité pour la réalisation de son projet « Développer les relations entre les EA-ESAT et les étudiants,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 31 600 € TTC à l'association Job4Mi pour la réalisation de son projet « Répondre aux besoins sur les métiers en tension », en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 62 500 € TTC à l'association SINGA Nantes pour la réalisation de son programme d'actions en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 7 000 € sur une dépense subventionnable de 21 750 € TTC à Projets solidaires dans la Cité pour la réalisation du projet d'inclusion numérique en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

dans le cadre du soutien apporté par la Région des Pays de la Loire pendant la crise sanitaire liée au Covid 19, le maintien d'une subvention forfaitaire de 3 000 € à l'association Sénévé pour son programme d'actions « Le Printemps des Fragilités » du 1er au 16 mai 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 34 000 € sur une dépense subventionnable de 168 900 € TTC à la Fédération régionale des centres d'information des droits des femmes et des familles pour renforcer la structuration régionale du réseau des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles en Pays de la Loire en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

les termes de la convention figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 12 500 € sur une dépense subventionnable de 32 996 € TTC au Centre d'information des droits des femmes et des familles de Nantes pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 30 345 € TTC au Centre d'information des droits des femmes et des familles du bassin nazairien pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 12 500 € sur une dépense subventionnable de 61 170 € TTC au Centre d'information des droits des femmes et des familles du Maine et Loire pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 12 500 € sur une dépense subventionnable de 25 499,56 € TTC au Centre d'information des droits des femmes et des familles de la Mayenne pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 13 350 € sur une dépense subventionnable de 31 210 € TTC au Centre d'information des droits des femmes et des familles de la Sarthe pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 7 150 € sur une dépense subventionnable de 32 000 € TTC au Centre d'information des droits des femmes et des familles de la Vendée pour l'organisation de permanences juridiques décentralisées sur le territoire régional en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 000 € au Centre de communication de l'Ouest pour la réalisation de son projet "Le printemps des fameuses" en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

AUTORISE

la Présidente à procéder au versement en une seule fois jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sur

demande expresse du bénéficiaire, par dérogation au règlement budgétaire et financier et à la règle du service fait, pour les subventions présentées dans le cadre de ce rapport, qui concernent des événements, manifestations ou actions annulés à cause du COVID-19,

AUTORISE

pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'un acompte de 50 % à la notification de l'arrêté et le solde lors de la transmission d'un compte-rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet subventionné visés par le représentant légal de l'organisme.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A6
Pays de la Loire - Fonds d'urgence événements	542

La Commission Permanente,

- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 mars 2020 approuvant le règlement le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire - Fonds d'urgence Evénements »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** que depuis le 11 mars 2020 l'Organisation Mondiale de la Santé qualifie la situation mondiale du virus COVID-19 de pandémie touchant désormais la majorité des pays dans le monde
- CONSIDERANT** que de nombreuses consignes et mesures sanitaires ont été prises par les autorités publiques face à cette crise sanitaire inédite qui ont pour objectif de prévenir et limiter la circulation du virus,
- CONSIDERANT** que dans ces circonstances exceptionnelles, face à une situation très évolutive, il est nécessaire d'assurer la continuité des services publics régionaux et une réactivité dans la prise de décisions au quotidien.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire - Fonds d'urgence Evénements » présenté en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique

agricole commune,

- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40979 relatifs aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime notifié SA N°39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,
- VU** le régime d'aide cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,

- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional au Président du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 attribuant un prêt de 250 000 € à la SAS DE NOUS A VOUS,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2019 accordant une aide de 34 291,80 € à l'Union Bretonne Pie Noire dans le cadre de la réalisation d'un projet de signe de qualité pour le Gwell,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 126 600 € (AE) à VALORIAL pour son programme d'actions en 2020 sur une dépense subventionnable de 1 223 199 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 126 600 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02890 figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 371 000 € (AE) au Pôle de compétitivité Végépolys pour son programme d'actions 2020 sur une dépense subventionnable de 1 509 519 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 371 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02701 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 145 000 € (AE) pour le programme d'actions pour l'année 2020 de Végépolys Innovation, sur une dépense subventionnable de 901 790 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 145 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02702 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 70 000 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions « recherche précompétitive » 2020 sur une dépense subventionnable de 165 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 70 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02891 figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 150 000 € (AE) au pôle de compétitivité VEGEPOLYS VALLEY pour son programme d'actions «

recherche précompétitive » 2020 sur une dépense subventionnable de 300 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 150 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02700 figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 000 000 € (AP) (opération ASTRE n° 2020_03201) pour la mise en œuvre au titre de l'année 2020 par l'Agence de Services et de Paiements de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les entreprises agroalimentaires.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2020 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, des subventions de 40 645,32 € à la SASU EMGAN pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 288 264,67 € HT, de 174 333,90 € à la SARL POM'LIGNE pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 927 308,00 € HT, de 556 898,69 € à la SAS LA TOURANGELLE pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 4 000 000 € HT, de 2 746 511,39 € à la SARL TAPASTI pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 2 284 052,40 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la CP du 17 novembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la Communauté d'agglomération du Saumur Val de Loire ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SAS LA TOURANGELLE pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire figurant en annexe 7.

AUTORISE

la dérogation de ce cahier des charges aux articles n°9, 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

AFFECTE

dans le cadre du budget 2020 une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional en faveur des investissements productifs des industries agroalimentaires.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2017_09101 de la SAS de NOUS A VOUS (annexe 8) autorisant le report de la première échéance du prêt au 1er janvier 2022, au lieu du 1er janvier 2020, soit un différé de remboursement en capital de 2 ans.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 116 550 € (AE) à la Fédération des filières Qualité des Pays de la Loire, pour la réalisation de son programme d'actions 2020, dont le budget éligible est de 199 500 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 116 550 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02927 figurant en annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € (AE) à l'Association Lait de Foin pour la réalisation de son programme d'actions 2020, dont le budget éligible est de 80 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02932 figurant en annexe 10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

le transfert de la subvention initialement accordée à l'Union Bretonne Pie Noire par la Commission permanente du 12 juillet 2019 (opération ASTRE n° 2019_07372 vers l'Association des Paysans Producteurs de Gwell.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 6 910,80 € (AP) à la subvention initiale accordée par la Commission permanente du 12 juillet 2019 (opération ASTRE n° 2019_07372), à l'Association des Paysans Producteurs de Gwell pour son programme 2019-2021, portant l'aide totale à 41 202,60 € sur une dépense éligible de 137 342 € TTC.

AFFECTE

une autorisation de programme de 6 910,80 €.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2019_07372 figurant en annexe 11.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € (AE) pour le programme d'actions 2020 de Plante & Cité, pour une dépense subventionnable de 171 867 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02801 figurant en annexe 12.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 28 350 € (AE) à l'association les Cidres de Loire pour la réalisation de son programme 2020, sur une dépense subventionnable de 56 700 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 28 350 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02798 figurant en annexe 13.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 29 500 € (AE) à IDfel pour le programme 2020 de promotion des fruits et légumes du Val de Loire sur un montant subventionnable de 83 810 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 29 500 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02799 figurant en annexe 14.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € (AE) à Interloire pour son programme 2020 de promotion internationale sur une dépense subventionnable de 1 285 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 80 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02800 figurant en annexe 15.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 210 540 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au Salon International de l'Agriculture (22 février au 1er mars 2020 - Paris) sur une dépense subventionnable de 282 600 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 210 540 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02903 figurant en annexe 16.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 000 € (AE) au GIE Charolais France pour la promotion de la race Charolaise au Salon International de l'Agriculture (22 février au 1er mars 2020 - Paris).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 000 €.

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02923 figurant en annexe 17.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 2 400 € (AE) au Syndicat Charolais de la Sarthe (SEBRAC) pour l'organisation du Concours interrégional de la race Charolaise en septembre 2020 lors de la Foire des « 4 jours » du Mans (72) sur une dépense subventionnable de 23 700 € TTC .

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 400 €.

ATTRIBUE

une subvention globale de 35 300 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, pour la réalisation de son programme 2020 de promotion des produits agricoles et agroalimentaires régionaux, dont le budget éligible est de 55 600 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 300 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_02899 figurant en annexe 18.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned centrally below the title.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Pêche maritime	192

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »),
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du 19 mai 2017 et du 27 septembre 2019 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 42 du FEAMP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 15 novembre 2019 approuvant la convention initiale pour la remotorisation du navire de pêche « Exocet II » immatriculé à Noirmoutier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la modification du calendrier de réalisation du projet de remotorisation du navire « Exocet II » immatriculé à Noirmoutier au titre de la mesure 41.1.a du FEAMP.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention initiale figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 4 925,72 € à la SAS Côtes Vendéennes pour son projet de création d'un centre de stockage de civelles à Beauvoir-sur-Mer, sur une dépense subventionnable de 32 838,15 € HT, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 à l'Agence de services et de paiement, ainsi que 14 777,16 € au titre de l'aide FEAMP.

APPROUVE

Les termes de la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la commission permanente du 8 février 2019.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante conformément à la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Aquaculture	193

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »),
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611- 4, L4221-1, et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional des Pays de la Loire du 9 mai 2017, du 16 février 2018, du 28 septembre 2018, du 23 novembre 2018, du 8 février 2019 et du 27 septembre 2019, affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 48 du FEAMP,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 501 265 € (AP) au titre de la gestion en paiement, par l'Agence de services et de paiement, des aides de la Région attribuées dans le cadre de la mesure 48 « investissements productifs en aquaculture » du programme FEAMP 2014-2020 (500 798 € sur la sous-mesure 48.1 a, b, c, d, f, g, h et 467 € sur la sous-mesure 48.1 e, i, j) (opération astre n°2017_04521).

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 377 481,12 € (AP) aux bénéficiaires figurant en annexe 1, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (ASP) (opération astre n°2017_04521), au titre de la mesure 48 du FEAMP « investissements productifs en aquaculture », ainsi que 1 430 163,36 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 4 051 643,18 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Agriculture et développement durable	310

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le régime SA.39618 ayant pour objectif d'encourager les investissements dans les exploitations agricoles, actives dans la production primaire,
- VU** la modification du régime SA.39618 adopté par la Commission par la décision C (2015) 826 du 19 février 2015 visant à modifier le cumul entre les aides du régime SA.39618 et les aides provenant des Programmes de développement rural ("PDR"),
- VU** le régime notifié SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 16 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2020,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

dans le cadre de l'appel à projet régional sur la recherche appliquée et le développement expérimental en agriculture un montant total de subventions de 1 397 793,19 € (AP), sur une dépense subventionnable de 3 639 616,04 €, aux bénéficiaires mentionnés dans les conventions en annexes 1 à 15.

AFFECTE

une autorisation une programme de 1 397 793,19 €.

APPROUVE

les termes des conventions figurant en annexes 1 à 15.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de 22 642 € (AP) à la CUMA du Grez de Cheviré pour l'aide à l'acquisition d'une station mobile de triage des céréales et des oléo-protéagineux, sur une dépense subventionnable de 75 475 € HT

AFFECTE

une autorisation une programme de 22 642 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-03245 figurant en annexe 16.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	520

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 et notamment l'article 5.2.6,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »),
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 912-3,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table.»,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant la convention de partenariat entre le Conseil régional et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins et affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 43.1 du FEAMP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 255 937,50 € (AP) au titre de la gestion en paiement, par l'Agence de services et de paiement, des aides de la Région attribuées dans le cadre de la mesure 43.1 du Programme FEAMP 2014-2020 (investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche, des halles de criée et des sites de débarquement).

ATTRIBUE

une subvention de 200 000,01 € (AP) à la CCI de Vendée pour son projet d'extension de la criée des Sables d'Olonne, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (ASP) (opérations astre n°2017_04528 et 2020_03131), au titre de la mesure 43.1 du FEAMP « investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche, des criées et sites de débarquement », ainsi que 1 500 000 € au titre de l'aide FEAMP sur une assiette subventionnable de 3 244 675,96 € HT,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante conformément à la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

ATTRIBUE

une subvention de 128 435,38 € (AP) au SMIDAP et de 48 822 € (AP) au CRC des Pays de la Loire pour l'étude 2020-2022 portant sur le suivi larvaire, fixation et productivité de la moule bleue, dont le coût total est estimé à 203 676,61 € TTC et la dépense subventionnable à 177 257,38 € TTC (128 435,38 € TTC pour le SMIDAP et 48 822 € TTC pour le CRC).

AFFECTE

une autorisation de programme de 177 257,38 €

APPROUVE

les termes de la convention tri-partite n°2020_02436 correspondante figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 36 000 € (AE) au COREPEM pour son programme d'actions 2020 qui présente une dépense subventionnable estimée à 1 124 753 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 36 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020_01770 correspondante figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention triennale de partenariat entre le COREPEM et la Région Pays de la Loire figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

sauf pour la participation financière au COREPEM :

Vote Contre : Groupe Alliance Pays de la Loire, Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune (règlement dit « horizontal »),
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime cadre notifié n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions

d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 30 juin 2015 portant approbation du cadre national de la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 17 novembre 2016 portant approbation du cadre national de la France modifié,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 5 décembre 2019 portant approbation du cadre national de la France modifié (version 8),
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2017) 778 du 6 février 2017 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4253-5, R 4253-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et les articles D 343-3 à D 343-18-3 et D343-20 à D 343-24,
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture
- VU** le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif à la mise en œuvre des aides à l'installation,
- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays

de la Loire,

- VU** l'arrêté n°40 DRAAF portant sur la composition et les règles de fonctionnement du comité régional de l'installation et de la transmission des pays de la Loire (CRIT) du 14 février 2020,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014/2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2019 approuvant la convention 2019-06305 en date du 22 novembre 2019 relative aux primes d'encouragement à la participation aux finales nationales 2019 pour les chevaux ligériens de trait,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du 23 janvier au 13 février 2015 et du 22 novembre 2016 au 19 décembre 2016 sur les critères de sélection des opérations au financement FEADER et sur la modification de la fiche mesure 6.1 du PDRR,
- VU** l'avis du Comité Régional Installation Transmission du 16 janvier 2020,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le courrier du Préfet de région en date du 14 octobre 2014 transférant la compétence de gestion du FEDER, du FSE (pour sa partie régionalisée) et du FEADER pour la période 2014-2020,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 96 230 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour le programme régional Offre

alimentaire de Proximité - COVID-19, dont le montant subventionnable s'élève à 138 860 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 96 230 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2020_05593 figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 41 460 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la réalisation du programme Bienvenue à la Ferme 2020 sur une dépense subventionnable de 82 920 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 41 460 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02097 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 113 880 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la réalisation du programme Produits fermiers et proximité 2020 sur une dépense subventionnable de 227 760 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 113 880 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02098 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) à l'association Accueil Paysan pour la réalisation de son programme 2020 sur une dépense subventionnable de 53 150 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02096 figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes du nouveau règlement relatif à la mise en œuvre de la Dotation Jeune Agriculteur, mesure 6.1 du PDRR FEADER 2014-2020 présenté en annexe 5.

ABROGE

le règlement d'intervention du 1er janvier 2017 relatif à la mise en œuvre de la Dotation Jeunes Agriculteurs et des prêts bonifiés dans le cadre du PDRR 2014-2020 de la Région des Pays de la Loire.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du nouveau règlement relatif à la mise en œuvre de la Dotation Jeune Agriculteur et des prêts bonifiés.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire globale de 7 000 € (AP) portant sur un dossier d'installation en agriculture biologique (hors DJA), figurant en annexe 6.

AFFECTE

une autorisation de programme de 7 000 €.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 100 000 € (AP) (opération ASTRE n° 2020_00696) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement, au titre de l'année 2020, de la modulation régionale en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs ».

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 137 186 € à cent cinquante jeunes agriculteurs, figurants en annexe 7, dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 15 novembre 2019 (opération ASTRE n° 2019_12253) au titre de l'aide à l'acquisition de parts sociales dans les CUMA.

APPROUVE

l'intervention de la Région sur vingt-huit nouveaux stages de parrainage dont une dérogation et sept modificatifs figurant en annexe 8.

ATTRIBUE

une subvention de 105 000 € (AE) à la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) pour son programme d'actions 2020, sur une dépense subventionnable de 223 610 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 105 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02390 figurant en annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

aux Jeunes Agriculteurs des Pays de la Loire, au titre de son programme régional d'actions de communication 2020, une subvention de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 162 775 € TTC, répartie comme suit :

- 20 000 € à JA PDL sur une dépense subventionnable de 33 743€ TTC,
- 6 000 € à JA 44 sur une dépense subventionnable de 19 440 € TTC,
- 6 000 € à JA 49 sur une dépense subventionnable de 30 865 € TTC,
- 6 000 € à JA 53 sur une dépense subventionnable de 26 295 € TTC,
- 6 000 € à JA 72 sur une dépense subventionnable de 31 779 € TTC,
- 6 000 € à JA 85 sur une dépense subventionnable de 20 653 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02389 figurant en annexe 10.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 47 000 € (AE) à la Confédération Paysanne des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme 2020 d'actions et de communication pour un montant subventionnable de 80 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 47 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02387 figurant en annexe 11.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 43 000 € (AE) à la Coordination Rurale des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme de communication 2020, sur une dépense subventionnable de 100 200 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 43 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02388 figurant en annexe 12.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 39 500 € (AE) pour la mise en œuvre du programme de conservation 2020 du Conservatoire des Races Animales en Pays de la Loire (CRAPAL) et de ses associations membres, sur une dépense subventionnable de 149 863 €, se répartissant comme suit :

- Union bretonne pie noire : 6 000 € pour un coût de 65 200 € TTC,
- Syndicat des éleveurs de la race Saosnoise : 6 250 € pour un coût de 9 650 € TTC,
- Association de promotion de la race bovine Nantaise : 7 500 € pour un coût de 16 292 € TTC,
- Association pour la valorisation de la race bovine maraîchine et des prairies humides : 4 000 € pour un coût de 16 430 € TTC,

- Association des moutons des Pays de Bretagne – Deñved ar vro : 5 000 € pour un coût de 17 190 € TTC,
- Groupement des éleveurs de moutons d'Ouessant : 2 500 € pour un coût de 10 135 € TTC,
- UPRA Ovine du Maine : 800 € pour un coût de 1 050 € HT,
- ASP Chèvre des fossés : 2 150 € pour un coût de 3 046 € TTC,
- Syndicat des éleveurs de porc blanc de l'Ouest : 2 000 € pour un coût de 3 000 € TTC,
- Association nationale des éleveurs de porcs Longué : 1 000 € pour un coût de 2 360 € TTC,
- Association Poule noire de Challans : 2 300 € pour un coût de 5 510 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 39 500 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02689 figurant en annexe 13.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 45 700 € (AE) pour la mise en œuvre du programme de conservation 2020 du Conservatoire des Ressources Génétiques du Centre Ouest Atlantique (CREGENE) et de ses associations membres, sur une dépense subventionnable de 335 140 € TTC, se répartissant comme suit :

- Association pour la défense et le développement de la chèvre poitevine : 4 500 € pour un coût de 45 300 € TTC,
- Association pour la valorisation de la race bovine maraîchine et des prairies humides : 5 000 € pour un coût de 18 440 € TTC,
- Verger conservatoire de Pétré : 13 500 € pour un coût de 56 400 € TTC,
- Organisme de sélection des races mulassières du Poitou : 4 000 € pour un coût de 135 000 € TTC,
- CREGENE : 18 700 € pour un coût de 80 000 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 45 700 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02690 figurant en annexe 14.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

l'intervention de la Région à hauteur de 25%, plafonné à 1 874 €/an maximum (plafond qui pourra être revu en fonction d'éventuelles contraintes budgétaires) pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques de protection des races menacées (MAEC PRM) et d'Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (MAEC API) conformément aux termes de leur règlement respectif présentés en annexes 15 et 16.

ABROGE

le règlement de la MAEC Protection des Races Menacées approuvé le 15 novembre 2019.

APPROUVE

la notice de la MAEC Protection des Races Menacées relative à la campagne 2020 et le règlement présentés en annexes 15 et 15 bis.

APPROUVE

la notice de la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles relative à la campagne 2020 présentée en annexe 16.

ATTRIBUE

une subvention de 180 000 € (AE) à l'association Ecole Supérieure du Bois pour la mise en œuvre du projet « BOIS HD 2020-2021 » sur une dépense subventionnable de 623 586€ HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 180 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02564 figurant en annexe 17.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 52 298 € (AE) à l'association AFPIA SOLFI2A pour la mise en œuvre de l'action collective « Emploi d'emballages raisonnables et responsables », sur une dépense subventionnable de 104 596 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 52 298 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02058 figurant en annexe 18.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 71 758 € (AE) à l'association AFPIA SOLFI2A pour la mise en œuvre de l'action collective « Capitalisation des savoir-faire sur les opérations à forte valeur ajoutée », sur une dépense subventionnable de 143 516 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 71 758 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02059 figurant en annexe 19.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 3 000 € (AE), (opération ASTRE n° 2019-06305-00) portant ainsi la subvention globale à 15 000 € à l'Union Régionale Pays de Loire du Cheval de Trait pour les primes d'encouragement 2019 aux chevaux de traits ligériens sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 000 €.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2019-06305 figurant en annexe 20.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € (AE) à l'association Cheval Pays de la Loire pour les primes d'encouragement 2020 aux chevaux de sports ligériens sur une dépense subventionnable de 60 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02691 figurant en annexe 21.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € (AE) à l'Union Régionale Pays de Loire du Cheval de Trait pour les primes d'encouragement 2020 aux chevaux de traits ligériens sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02692 figurant en annexe 22.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € (AE) à la Fédération des Poneys des Pays de la Loire pour les primes d'encouragement 2020 aux poneys ligériens sur une dépense subventionnable de 12 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02693 figurant en annexe 23.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs